

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : CULTURE

Version du 04/10/2016 à 08:58:54

PROGRAMME 175 :
PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉE :AUDREY AZOULAY, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Programme 175 : Patrimoines

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	23
Opérateurs	59

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Vincent BERJOT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2017 s'articulent autour des trois axes forts de la politique ministérielle définis pour les années 2015 à 2017 :

- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** qui développera l'appropriation, par tous les publics, de tous les patrimoines et des enjeux patrimoniaux, en mettant l'accent sur la diversité des publics, les conditions d'accueil et la qualité des visites ;
- **assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures**, ce qui se traduit notamment par l'exercice d'un contrôle scientifique et technique, un impératif d'entretien et de restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et des sites archéologiques, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, de conservation préventive dans le domaine des musées et de collecte, conservation, numérisation et diffusion dans celui des archives ;
- **œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale**.

Ces orientations s'inscriront en 2017 dans un cadre juridique profondément renouvelé par la loi du **7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)** qui permet des avancées majeures en matière de clarification et de renforcement des dispositifs législatifs et réglementaires pour la protection du patrimoine.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

Patrimoines

Programme n° 175 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

- **la capacité à favoriser la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, ce qui passe à la fois par une politique tarifaire adaptée et par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, ce qui suppose notamment des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **la montée en puissance de l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, permettra à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections de ces trois établissements. Cette mesure ouvrira encore davantage ces institutions au jeune public. Mise en œuvre à partir de l'automne 2016, elle sera développée en 2017 ;
- **des conditions de sécurité renforcées** grâce aux emplois et aux crédits spécifiques prévus à ce titre en 2017.

La réflexion sur les musées au XXI^e siècle, initiée au printemps 2016, permettra de dessiner ce que pourrai(ent) être le ou les musée(s) du XXI^e siècle confronté(s) aux enjeux du principe d'accès universel à la culture, de la mondialisation du tourisme, de la transition numérique ou encore de l'insertion dans l'univers économique. Un rapport de synthèse sera remis avant la fin de l'année 2016 et les mesures qui en découleront pourront être engagées en 2017.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans l'accès de tous au patrimoine (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie, etc.).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribuera à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture et de la Communication élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel.

Dans ce cadre, les avancées contenues dans la loi LCAP du 7 juillet 2016 permettront notamment :

- **de réaffirmer le rôle et les missions de l'État dans le contrôle scientifique et technique de l'archéologie**, d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive et de reconnaître les biens archéologiques comme biens communs de la Nation ;
- **de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier par l'introduction d'une faculté de contrôle douanier à l'importation, et de créer dans le code du patrimoine un régime de protection du patrimoine en danger, notamment par l'instauration de refuges pour la mise à l'abri des biens culturels menacés, en facilitant et en complétant l'action que la direction générale des patrimoines porte avec ses partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) ;

- de rendre plus compréhensibles et plus efficaces les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager en fusionnant différentes catégories existantes pour instituer les « **sites patrimoniaux remarquables** » et en simplifiant le périmètre des abords de monuments historiques.

Dans le cadre d'une très grande diversité des acteurs de ces politiques, ce contrôle scientifique et technique revêt en effet une importance cruciale pour la conservation des patrimoines et leur transmission aux générations futures.

L'année 2017 doit permettre de finaliser la généralisation des stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques. Initiée en 2015, cette démarche a pour objectif une présentation synthétique et claire, par l'État, de ses priorités d'intervention par région en matière d'entretien et de restauration, priorités partagées avec l'ensemble de ses partenaires afin d'améliorer l'action publique en matière de monuments historiques sur le territoire.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures et l'impératif d'entretien et de restauration des monuments historiques s'appuient sur la poursuite du travail d'élaboration de programmes d'investissements pluriannuels permettant l'entretien, la conservation, la restauration et le bon fonctionnement du patrimoine de l'État (CNAC-GP, châteaux de Versailles et de Fontainebleau, Grand-Palais, archives nationales ou monuments nationaux confiés au CMN) et la participation technique et financière de l'État à l'entretien et à la restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés.

Cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'humanité (dont le nombre a été porté à 42 pour la France en juillet 2016 avec l'« œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne »), politique que renforce l'introduction dans notre droit, par la loi LCAP, d'une meilleure reconnaissance juridique de la notion de patrimoine mondial.

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques. Ces dépenses sont justifiées, tant par l'exigence des prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration, que par leur impact économique positif (maintien des savoir-faire et des emplois).

La conservation préventive dans le domaine des musées (mise aux normes des équipements, politiques de sécurité, établissement de plans de récolement) et la politique de protection et de numérisation des archives publiques participent également de ces objectifs. La place croissante prise par les documents nativement numériques, tels que les courriels, dans les échanges administratifs, rend en effet indispensable la mise au point de systèmes d'archivage de ces documents. A ce titre, les travaux dans le cadre du projet interministériel VITAM se poursuivront en 2017 conformément au calendrier prévu.

Œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Le programme 175 « Patrimoines » s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à la fois à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires. La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la conduite d'une planification urbaine de qualité prenant en compte notamment l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels existants dans une démarche de développement durable du territoire.

L'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sera renforcée par les dispositions prévues par la loi LCAP qui favoriseront une meilleure intégration des politiques patrimoniales aux projets d'aménagement et de mise en valeur des territoires, dans le respect des enjeux intrinsèques de la préservation du patrimoine. La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables » par la mise en œuvre systématique d'un plan de valorisation

Patrimoines

Programme n° 175 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur bénéficiera d'un important soutien financier à partir de 2017.

La promotion de la qualité architecturale dans les territoires sera recherchée au travers de la mise en œuvre des préconisations découlant de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement et la création architecturale.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscriront aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs et les projets portés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU).

Cette politique s'appuie sur le dispositif fiscal dit « Malraux », qui constitue un levier de conservation du patrimoine urbain, de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale, en octroyant une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les espaces protégés. Il sera, en 2017, amélioré et mis en cohérence avec les évolutions issues de la loi LCAP.

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils efficaces de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Patrimoine architectural récent ». Issu de la loi LCAP, ce dernier label renforcera la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux urbains et aux attentes des citoyens.

Le programme 175 « Patrimoines » contribue également à l'enrichissement patrimonial sur l'ensemble du territoire français par des actions comme le soutien à la politique d'acquisition des musées de France, renforcée en 2017, ou à l'enrichissement des fonds d'archives. Cet enrichissement des collections publiques mobilise de multiples vecteurs comme les dons, donations, dations ou réductions d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant contribué financièrement à l'achat de Trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et la délégation générale à la langue française et aux langues de France, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et leurs pôles patrimoniaux : conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour l'ethnologie. Les DRAC agissent en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux ; intégrées aux DRAC depuis 2010, les 100 unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) exercent une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des particuliers et sont chargées de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels – et de la conservation des palais nationaux et des monuments historiques affectés au ministère chargé de la culture. Elles assurent également la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques appartenant à l'État ;
- le contrôle scientifique et technique assuré par les conservateurs de l'État mis à la disposition des archives départementales ;
- un réseau d'opérateurs sous tutelle : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), le Domaine national de Chambord, l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée Guimet, le musée Gustave Moreau, le musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du

musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

- un réseau de services à compétence nationale (SCN) : les musées nationaux, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), et les trois services d'Archives nationales: les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 **Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**

- INDICATEUR 1.1 Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
- INDICATEUR 1.2 Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
- INDICATEUR 1.3 Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

OBJECTIF 2 **Accroître l'accès du public au patrimoine national**

- INDICATEUR 2.1 Accessibilité des collections au public
- INDICATEUR 2.2 Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
- INDICATEUR 2.3 Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

OBJECTIF 3 **Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**

- INDICATEUR 3.1 Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
- INDICATEUR 3.2 Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines », engagé lors des précédents PLF avec la suppression ou la simplification des indicateurs et des sous-indicateurs, est poursuivi en 2017.

Dans cette perspective, une modification a été effectuée pour l'un des objectifs du programme : **l'indicateur 1.1 « Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation »** relatif au suivi du premier récolement décennal des musées nationaux **est supprimé**, compte tenu de sa date de clôture fixée légalement au 12 juin 2014 et prolongée *in fine* jusqu'au 31 décembre 2015.

OBJECTIF N° 1

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture et de la Communication a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

S'agissant des procédures de signalement, de protection et de conservation, un axe essentiel de travail dans le secteur muséal a consisté, ces dix dernières années, à assurer les travaux de récolement des collections comme le prévoient l'article L. 451-2 du code du patrimoine et la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. Compte tenu des incertitudes méthodologiques et de la volumétrie des biens à récoiler, l'échéance de ce premier récolement décennal, initialement fixée à juin 2014, avait été repoussée au 31 décembre 2015, date à laquelle il s'est officiellement achevé avec un taux de récolement de 66,1 %.

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera mieux adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC. Il se décompose en deux sous-indicateurs qui correspondent aux deux outils juridiques de délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'OPPIC par l'État : la convention-cadre et les conventions de mandat.

INDICATEUR 1.1

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,47	17,91	15	>=15	>=15	>= 15

Précisions méthodologiques

Source des données :

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

INDICATEUR 1.2

Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,00	8,62	Entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	Entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	2,00	1,84	Entre 1,5 et 2	entre 1.5 et 2	entre 1.5 et 2	Entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DRAC

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8 %) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2 %) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

INDICATEUR 1.3**Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année	%	100,79	98,84	100	100	100	100
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	112,33	112,17	115	115	115	115

Précisions méthodologiquesSources des données :

1^{re} ligne : données de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Périmètre : On considère les opérations terminées dans l'année d'un montant supérieur à 500 K€ TTC programmées sur le titre 5 du programme 175 « Patrimoines », dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC et relevant de la convention annuelle de programmation (qui constitue la déclinaison de la convention cadre).

2^e ligne : données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :1^{re} ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût total des travaux à la date de réception ;

N2 = coût des travaux prévu à l'avant-projet définitif (soit coût actualisé à la valeur moyenne des indices pour des travaux prévus à l'APD).

2^e ligne : La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. D'une part (sous-indicateur 1.3.1), pour les projets en maîtrise d'ouvrage déléguée sur convention-cadre terminés dans l'année, le coût total à la réception des travaux devra être au maximum égal au coût total des projets prévu en avant-projet définitif (APD). D'autre part (sous-indicateur 1.3.2), pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le coût total ne devra pas excéder de plus de 15 % le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre et en deçà duquel il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial.

OBJECTIF N° 2**Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte national et international marqué par des attentats terroristes, si la cible fixée par le PAP est dépassée, elle marque néanmoins un repli par rapport à 2014. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent plus de 85 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc... Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête, désormais annuelle, organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Afin de présenter cette satisfaction, le ministère a retenu deux sous-indicateurs extraits de cette enquête.

Patrimoines

Programme n° 175 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.1

Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	93,58	92,22	> 95	>95	>95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m² de salles ouvertes	€/m²	268,25	271,77	280	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	79,04	79,15	82	>80	>80	83

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : elles prennent en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 sauf le musée Picasso Paris, dont la réouverture n'a eu lieu que fin octobre 2014.

3^e ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : I = $N1/N2$ exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs, etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = $N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR 2.2 mission**Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43,2	41,6	> 40	>40	>40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15,4	14,0	> 16	>16	>16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	11,0	9,6	> 10	>10	>10	> 10

Précisions méthodologiquesSources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des nouveaux périmètres retenus et en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2014.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2017, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 2.3

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	Pas d'enquête en 2014	25,3 musées nationaux 26,7 monuments nationaux	> 26 % musées nationaux > 26 % monuments nationaux	>26% musées nationaux >26% monuments nationaux	>27% musées nationaux >27% monuments nationaux	> 27 % musées nationaux > 27 % monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	Pas d'enquête en 2014	44,5 musées nationaux 46,3 monuments nationaux	> 48 musées nationaux > 34 monuments nationaux	>47 musées nationaux >46 monuments nationaux	48 musées nationaux >46 monuments nationaux	48 musées nationaux > 35 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2015, l'enquête a été menée auprès de 27 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Delacroix, Versailles, Orsay, Orangerie, Arts décoratifs, Nissim de Camondo, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, CNAC-GP, CAPA, MuCEM, Gustave Moreau, Cluny, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Plans-Reliefs et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium) et le musée de la Musique à la Cité de la Musique, qui sont hors du périmètre du programme 175.

Par rapport aux enquêtes 2010 et 2012, il manque le musée Rodin qui n'a pas souhaité réaliser l'enquête en 2015 compte-tenu de la période de travaux et de fermeture de l'hôtel Biron. En revanche s'ajoutent le MuCEM ouvert en 2013, le musée Picasso réouvert en 2014, le musée Nissim de Camondo et le musée des Plans-reliefs.

Pour les monuments nationaux, le périmètre reste inchangé.

La période d'enquête a également été modifiée : l'enquête s'est déroulée entre le 13 avril et le 8 juin 2015, alors qu'elle avait eu lieu en octobre-novembre 2010 et 2012.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : – la visite est très en dessous de mes attentes, – la visite est un peu en dessous de mes attentes, – la visite correspond à mes attentes, – la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : l'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « *Net promotor score* », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Havard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à améliorer le taux des visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression d'un point tous les ans pour ce sous-indicateur grâce à l'exigence de qualité en matière de programmation culturelle et à l'amélioration de l'accueil des publics.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur recommande la visite à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*,

qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». Au vu des résultats disponibles, l'objectif est de gagner au moins un point tous les deux ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

OBJECTIF N° 3

Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture et de la Communication réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 57 % des immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3,5 %) et 43 % à des propriétaires privés (données 2015). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Comme en matière de monuments historiques, le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de plan État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération, etc.), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne en outre la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc...). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

INDICATEUR 3.1

Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,1	2,2	> 2	>2	>2	> 2

Précisions méthodologiques

Source des données :

L'indicateur a été recalculé pour 2014 pour tenir compte d'un périmètre constant élargi aux 26 DRAC ayant renseigné OPUS. Les données 2015 de la DRAC Rhône-Alpes sont provisoires.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture et de la Communication pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. La cible tient compte de la progression régulière constatée sur les dernières années et vise à consolider cette performance. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre en 2017 la stratégie d'intervention régionale engagée en 2016 avec les collectivités territoriales. Elle se décline en un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

INDICATEUR 3.2**Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	49,38	49,53	50	50	51	51

Précisions méthodologiquesSources de données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Les données 2014 ont été actualisées du fait de la répartition plus fine des agents de la filière surveillance et magasinage, et de la filière technique et enseignement.

Mode de calcul : $I = N1 / (N2 + N3)$ avec :

N1 = somme des ressources propres provenant des activités des musées nationaux (billetterie, domanial et valorisation du site, activités commerciales et éditoriales...);

N2 = somme des ressources totales de l'établissement (dont subvention pour charges de service public) ;

N3 = valorisation des personnels État travaillant au sein des établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère vise à faire progresser le taux de ressources propres de ses établissements culturels : l'objectif est de maintenir en 2016 un taux au moins égal à 50 % et d'atteindre 51 % en 2017 pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Afin d'y parvenir, et outre les ressorts traditionnels de gouvernance de ses établissements (lettre d'objectifs des dirigeants, contrat de performance des opérateurs, etc.), le ministère pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État rendu public en juin 2015.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Patrimoine monumental	42 566 702	108 965 374	164 434 309	59 794 588	375 760 973	3 150 000
02 – Architecture	17 766 061		13 170 750	685 313	31 622 124	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	283 611 392	16 032 342	28 234 709	43 596 549	371 474 992	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	18 046 650	5 552 500		36 114 604	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 134 833		3 185 333	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 877 118	2 968 745	9 942 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		54 654 500	1 600 000	135 915 090	0
Total	436 220 699	146 090 814	273 058 719	108 645 195	964 015 427	4 750 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Patrimoine monumental	42 545 940	73 975 248	164 347 964	54 949 395	335 818 547	5 550 000
02 – Architecture	17 766 061		13 160 750	685 313	31 612 124	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	286 949 225	16 237 145	27 234 709	29 596 549	360 017 628	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 515 454	11 048 487	5 551 189		29 115 130	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 500		3 134 833		3 185 333	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 877 118	2 968 745	9 942 311	0
09 – Patrimoine archéologique	79 660 590		52 690 152	1 600 000	133 950 742	0
Total	439 537 770	104 307 328	269 996 715	89 800 002	903 641 815	7 250 000

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Patrimoine monumental	39 967 329	92 803 204	156 160 735	60 553 248	349 484 516	3 150 000
02 – Architecture	19 259 603		8 910 750	685 313	28 855 666	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	283 759 966	10 612 342	25 491 100	23 718 604	343 582 012	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	12 465 106	25 702 477	5 647 500		43 815 083	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 934 833		2 984 833	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 292 820	2 468 745	8 858 013	
09 – Patrimoine archéologique	78 659 000		50 690 152	1 600 000	130 949 152	
Total	434 211 004	132 164 471	253 127 890	89 025 910	908 529 275	4 750 000

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Patrimoine monumental	39 946 821	72 993 948	162 683 664	48 484 588	324 109 021	5 550 000
02 – Architecture	19 359 603		8 910 750	685 313	28 955 666	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	277 418 922	11 897 145	26 491 100	22 718 604	338 525 771	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	11 690 251	11 086 314	5 646 189		28 422 754	850 000
07 – Patrimoine linguistique	50 000		2 934 833		2 984 833	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	3 046 448	3 292 820	2 468 745	8 858 013	
09 – Patrimoine archéologique	78 659 000	2 000 000	55 654 500	1 600 000	137 913 500	
Total	427 174 597	101 023 855	265 613 856	75 957 250	869 769 558	7 250 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	434 211 004	436 220 699	427 174 597	439 537 770
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 746 973	54 621 204	58 710 566	57 938 275
Subventions pour charges de service public	368 464 031	381 599 495	368 464 031	381 599 495
Titre 5 – Dépenses d'investissement	132 164 471	146 090 814	101 023 855	104 307 328
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	132 164 471	146 090 814	101 023 855	104 307 328
Titre 6 – Dépenses d'intervention	253 127 890	273 058 719	265 613 856	269 996 715
Transferts aux ménages	16 297 824	17 710 628	17 773 884	15 464 164
Transferts aux entreprises	15 894 607	20 976 820	12 661 311	15 531 303
Transferts aux collectivités territoriales	134 459 273	138 858 799	148 227 725	145 044 198
Transferts aux autres collectivités	86 476 186	93 959 972	86 950 936	92 404 550
Appels en garantie		1 552 500		1 552 500
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	89 025 910	108 645 195	75 957 250	89 800 002
Dotations en fonds propres	89 025 910	108 645 195	75 957 250	89 800 002
Total hors FDC et ADP prévus	908 529 275	964 015 427	869 769 558	903 641 815
FDC et ADP prévus au titre 2		0		0
FDC et ADP prévus hors titre 2	4 750 000	4 750 000	7 250 000	7 250 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	913 279 275	968 765 427	877 019 558	910 891 815

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (14)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2015	Chiffre pour 2016	Chiffre pour 2017
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	43	43	43
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	43	43	43
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU): Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 8 800 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter</i>	32	31	33
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'œuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 59 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	21	86	14

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Impôt sur le revenu <i>Objectif : Renforcer l'attractivité du marché de l'art en France</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
130207	Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restauration immobilière des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux" Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 6 350 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas</i>	5	5	5
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 291-II-8°</i>	1	2	2
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 132 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 AB</i>	ε	2	2
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 795 A</i>	ε	ε	ε
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1131</i>	ε	ε	ε
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	ε	ε	ε

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2015	Chiffre pour 2016	Chiffre pour 2017
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 546 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 duovicies-I</i>	ε	ε	ε
400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider le secteur artistique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1981 - Dernière modification : 1999 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885 I</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		190	257	187

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Patrimoine monumental		375 760 973	375 760 973		335 818 547	335 818 547
02 – Architecture		31 622 124	31 622 124		31 612 124	31 612 124
03 – Patrimoine des musées de France		371 474 992	371 474 992		360 017 628	360 017 628
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales		36 114 604	36 114 604		29 115 130	29 115 130
07 – Patrimoine linguistique		3 185 333	3 185 333		3 185 333	3 185 333
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		9 942 311	9 942 311		9 942 311	9 942 311
09 – Patrimoine archéologique		135 915 090	135 915 090		133 950 742	133 950 742
Total		964 015 427	964 015 427		903 641 815	903 641 815

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+5 875 801	+5 875 801	+5 875 801	+5 875 801	+24	+77
Transferts sortants				-503 546	-503 546	-503 546	-503 546		-8
Solde des transferts				+5 372 255	+5 372 255	+5 372 255	+5 372 255	+24	+69

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de 5 372 255 €. Il se décompose entre :

- 5 875 801 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 503 546 € en AE=CP de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

- Pour les transferts internes au ministère (hors Sauvadet) :

5 375 801 € en AE=CP de transferts entrants internes provenant des programmes :

- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2) au titre du transfert du musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) (5 295 801 € en AE=CP en crédits hors T2, ainsi que 24 ETPT relevant du titre 2 du ministère et 77 ETPT relevant du titre 3) ;
- 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » au titre du transfert de la collection multimédia « Grands sites archéologiques » du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) vers le Musée d'archéologie nationale pour un montant de 80 000 € en AE=CP

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

75 000 € en AE=CP de transfert sortant interne depuis le programme 175 vers le hors titre 2 du programme 224 au titre des frais de mission des SCN relevant du programme 175.

- Pour le transfert Sauvadet

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », 422 719 € en AE=CP ont été transférés depuis le programme 175 vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Sur ce total :

- 90 936 € sont issus de l'enveloppe dédiée au financement du surcoût des titularisations ;
- 331 783 € viennent en déduction des subventions pour charges de service public des opérateurs du programme.

- Pour les transferts externes au ministère

Le programme 175 « Patrimoines » bénéficie d'un transfert en base de 500 000 € en AE=CP depuis le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au titre de la compensation de l'extension de la gratuité accordée aux personnels non-enseignants de l'Education nationale. Ce transfert fera l'objet d'un ajustement en gestion au regard de la fréquentation effectivement constatée.

Par ailleurs, le programme 175 a procédé au transfert externe de 5 827 € en AE=CP vers le programme 159 « Information géographique et cartographique » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la compensation du passage en gratuité des données IGN dans le cadre du projet de loi pour une République numérique.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

■ CONTRAT DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020 et années postérieures	Total
Investissement	34,7 3,6	0 1,2	0 1,2	0 1,2	0 1,2	0 21,5	34,7 29,9
Fonctionnement	3 3	1,2 1,2	1,3 1,3	1,3 1,3	1,3 1,3	27,4 27,4	35,6 35,6
Financement	2,6 2,6	0,9 0,9	0,9 0,9	0,9 0,9	0,9 0,9	15,8 15,8	21,9 21,9

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;

- le coût de fonctionnement est de 1,2 M€ par an puis, à partir de 2017, de 1,3 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Patrimoine monumental	127 089 550	107 241 510	107 241 510	0	0	0
02 – Architecture	0	0	0	0	0	0
03 – Patrimoine des musées de France	77 223 450	62 136 618	62 136 618	0	0	0
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	8 300 000	8 300 000	8 300 000	0	0	0
07 – Patrimoine linguistique	0	0	0	0	0	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	0	0	0	0	0
09 – Patrimoine archéologique	15 092 000	12 578 838	12 578 838	0	0	0
Total	227 705 000	190 256 966	190 256 966	0	0	0

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Patrimoine monumental	75 632 800	20 516 111	5 575 704	8 755 729	8 179 052	15 517 084
02 – Architecture	200 000	0	0	100 000	50 000	50 000
03 – Patrimoine des musées de France	17 678 200	7 792 349	3 438 898	1 181 883	4 081 870	1 453 464
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	4 300 000	2 000 000	466 000	1 900 000	866 000
07 – Patrimoine linguistique	1 480 000	493 334	493 334	246 667	246 667	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	0	0	0	0	0
09 – Patrimoine archéologique	150 000	0	0	0	0	0
Total	100 201 000	33 101 794	11 507 936	10 750 279	14 457 589	17 886 548

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
14 457 589	17 886 548

Le rappel du montant initial des CPER 2007-2014 prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011.

Les montants programmés et consommés ne comprennent pas les opérations « Restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne », « Construction des archives départementales » en DAC Guyane et « Musée du père Pinchon » en DAC Martinique, les crédits ayant été transférés sur le BOP 123 en LFI 2011 et 2012.

La génération de CPER 2007-2014, initiée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale est clôturée.

Certaines AE n'ont pu être mobilisées à temps dans le cadre du CPER 2007-2014, ce qui explique les écarts entre la prévision et la consommation. Cependant, le taux de consommation global des crédits atteint un niveau satisfaisant à la fin de l'année 2014 pour les AE avec un taux d'exécution de 84 % sur la période, ainsi qu'à la fin de l'année 2015

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

pour les CP avec un taux d'exécution de 90 %, soit une clôture du CPER à un montant de 190,3 M€ en AE. Les restes à payer à fin 2015 s'élèvent à 19,9 M€. Les crédits prévus en 2016 permettront de couvrir les engagements pris dans ce cadre avec l'achèvement des projets.

L'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de CPER pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

Un premier ajustement des priorités et des projets inscrits au titre du CPER 2015-2020 a eu lieu conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016 adressée aux préfets de région afin d'ajuster le contenu des contrats aux nouvelles priorités avec d'éventuelles modifications de programmation et de répartition des crédits dans un cadre budgétaire global inchangé. Un second ajustement est envisagé à mi-parcours du CPER (2017 ou 2018).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront menées en 2017 :

- pour les monuments historiques : la restauration de la fortification des villes de Besançon, Belfort et La Cluse-et-Mijoux en Bourgogne Franche Comté, la restauration de la flèche de la Cathédrale de Rouen en Normandie et la transformation du collège des Jésuites en un centre culturel dans les Hauts-de-France ;
- pour les musées : l'aménagement du pôle d'étude et de conservation des collections des musées de Strasbourg dans le Grand-Est et la poursuite de la rénovation du musée de la résistance à Saint Marcel en Bretagne.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
AFR - Académie de France à Rome (P224)	855	855
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	855	855
Transferts	0	0
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 719	4 719
Subventions pour charges de service public	3 401	3 401
Dotations en fonds propres	1 318	1 318
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 236	18 236
Subventions pour charges de service public	17 426	17 426
Dotations en fonds propres	810	810
Transferts	0	0
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	27 383	27 383
Subventions pour charges de service public	8 252	8 252
Dotations en fonds propres	19 131	19 131
Transferts	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	100 218	86 218
Subventions pour charges de service public	69 171	69 171
Dotations en fonds propres	31 047	17 047
Transferts	0	0
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	0	0
Subventions pour charges de service public	0	0

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 189	23 189
Subventions pour charges de service public	23 189	23 189
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium) (P175)	5 193	5 193
Subventions pour charges de service public	4 543	4 543
Dotations en fonds propres	650	650
Transferts	0	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	19 419	14 574
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	19 419	14 574
Transferts	0	0
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	13 695	13 695
Subventions pour charges de service public	2 693	2 693
Dotations en fonds propres	11 002	11 002
Transferts	0	0
Etablissement public du domaine de Chambord (P175)	3 398	3 398
Subventions pour charges de service public	998	998
Dotations en fonds propres	2 400	2 400
Transferts	0	0
INP - Institut national du patrimoine (P224)	0	0
Transferts	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	81 100	81 100
Subventions pour charges de service public	79 500	79 500
Dotations en fonds propres	1 600	1 600
Transferts	0	0
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 176	19 176
Subventions pour charges de service public	18 795	18 795
Dotations en fonds propres	381	381
Transferts	0	0
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	8 130	8 130
Subventions pour charges de service public	8 130	8 130
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	16 325	16 325
Subventions pour charges de service public	15 170	15 170
Dotations en fonds propres	1 155	1 155
Transferts	0	0
Musée du Louvre (P175)	100 910	100 910
Subventions pour charges de service public	93 731	93 731
Dotations en fonds propres	7 179	7 179
Transferts	0	0
Musée Guimet (P175)	5 012	5 012
Subventions pour charges de service public	3 847	3 847
Dotations en fonds propres	1 165	1 165
Transferts	0	0
Musée Henner-Moreau (P175)	839	839
Subventions pour charges de service public	789	789
Dotations en fonds propres	50	50

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Transferts	0	0
Musée Picasso (P175)	3 897	3 897
Subventions pour charges de service public	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	288	288
Transferts	0	0
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (P175)	31 728	31 728
Subventions pour charges de service public	21 728	21 728
Dotations en fonds propres	10 000	10 000
Transferts	0	0
Total	483 422	464 577
Total des subventions pour charges de service public	374 972	374 972
Total des dotations en fonds propres	108 450	89 605
Total des transferts	0	0

Le montant 2017 des subventions pour charges de service public intègre 2,05 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi "Sauvadet". Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre par ailleurs 3,5 M€ en AE=CP pour la compensation de la gratuité enseignante, ainsi que 0,5 M€ pour la compensation de la gratuité pour les personnels non enseignants. Enfin, ce montant comprend 0,58 M€ en AE=CP de crédits à répartir au titre des mesures de sécurité post-attentats.

Le montant 2017 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
571 143 950		956 981 200	878 767 643	649 357 507

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
649 357 507	205 060 517 0	139 143 596	81 715 932	223 437 462
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
964 015 427 4 750 000	698 581 298 7 250 000	102 260 319	65 075 770	95 598 040
Totaux	910 891 815	241 403 915	146 791 702	319 035 502

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
72,9 %	10,6 %	6,7 %	9,9 %

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève à 649,36 M€ à fin 2016.

La prévision de consommation de CP en 2017 sur AE engagées antérieurement s'élève à 205 M€, soit 23 % des CP demandés en PLF 2017, dont notamment :

- 155 M€ (76%) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou du patrimoine archivistique et archéologique ;
- 31,5 M€ (15%) sont consacrés aux crédits centraux alloués notamment à la restauration MH (21,6 M€) et aux grands projets d'investissement engagés sur le programme « Patrimoines », tels que la plateforme d'archivage numérique VITAM (1,2 M€) ou le projet Cluny IV (2,7 M€) ;
- 18,5 M€ (9%) sont consacrés notamment aux schémas directeurs de Versailles (8,7 M€), du Grand-Palais (6,94 M€) et de Fontainebleau (2,9 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

39,0 %

Patrimoine monumental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		375 760 973	375 760 973	3 150 000
Crédits de paiement		335 818 547	335 818 547	5 550 000

La politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit une double mission :

- protéger et conserver les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et visiter, par le public le plus large, ces monuments historiques.

Protéger les monuments historiques

En 2015, 43 804 immeubles et quelque 262 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. 57 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %), et 43 % à des propriétaires privés. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région, en ce qui concerne les immeubles, ou du préfet de département, en ce qui concerne les meubles, après avis d'une commission consultative, lorsque les biens présentent un intérêt suffisant pour en rendre la conservation désirable ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale des monuments historiques, pour les meubles et immeubles dont la conservation présente un intérêt public.

La différence entre le classement et l'inscription ne correspond donc pas à une différence de nature des biens, mais à une différence dans leur degré d'intérêt. Certains biens présentant un intérêt justifiant le classement demeurent toutefois inscrits, faute d'accord de leur propriétaire pour le classement.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) crée de nouveaux dispositifs de protection au titre des monuments historiques : le classement des ensembles historiques mobiliers et la possibilité d'instituer une servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé.

Conserver les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques des directions régionales des affaires culturelles et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent et assurent une assistance technique sous forme d'expertise. Ils peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture et de la Communication (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Chambord) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture et de la Communication, de grands travaux de restauration notamment au sein du quadrilatère Richelieu (Bibliothèque nationale de France) et du quadrilatère des Archives (hôtels de Rohan et Soubise). L'OPPIC

intervient également sur les châteaux-musées : Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison, ainsi que dans le cadre du protocole Culture-Défense sur les Invalides, l'École Militaire ou encore le Val-de-Grâce.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État, tels que les 86 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux.

Comme les propriétaires publics, les propriétaires privés ne peuvent transformer leur bâtiment ou objet classé ou inscrit sans autorisation de l'État. Ils peuvent toutefois bénéficier de subventions et de dispositifs fiscaux (cf. dépenses fiscales) pour les dépenses de restauration ou d'entretien.

Mettre en valeur, ouvrir au public, étudier et documenter les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 86 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique d'élargissement des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, le Palais de Chaillot (Cité de l'architecture et du patrimoine notamment), Fontainebleau, Chambord, ainsi que les châteaux de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	42 566 702	42 545 940
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 228 620	30 207 858
Subventions pour charges de service public	12 338 082	12 338 082
Dépenses d'investissement	108 965 374	73 975 248
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	108 965 374	73 975 248
Dépenses d'intervention	164 434 309	164 347 964
Transferts aux ménages	17 710 628	15 464 164
Transferts aux entreprises	20 976 820	15 531 303
Transferts aux collectivités territoriales	100 651 681	109 801 428
Transferts aux autres collectivités	25 095 180	23 551 069
Dépenses d'opérations financières	59 794 588	54 949 395
Dotations en fonds propres	59 794 588	54 949 395
Total	375 760 973	335 818 547

L'action « patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **358,67 M€ en AE et 318,75 M€ en CP** ;

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les autres crédits du patrimoine monumental, qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **17,09 M€ en AE et 17,07 M€ en CP**.

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques - Par destination de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	313 086 741	293 198 077
Crédits d'entretien	48 854 901	48 861 838
dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y c. entretien monuments nationaux)	26 385 833	26 392 770
dont dépenses d'intervention MH non Etat	22 469 068	22 469 068
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11 949 395	11 949 395
Crédits de restauration	252 282 445	232 386 844
dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)	18 926 000	18 926 000
dont dépenses d'investissement MH Etat	92 673 204	72 863 948
dont dépenses d'intervention MH non Etat	140 683 241	140 596 896
MH "Grands projets"	45 580 063	25 554 000
Grand Palais	10 000 000	10 000 000
Versailles	19 419 193	14 574 000
Richelieu - restauration	7 960 870	-
Site AN de Paris (MH)	8 200 000	980 000
Total monuments historiques	358 666 804	318 752 077

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques - Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	313 086 741	293 198 077
Dépenses de fonctionnement	26 885 833	26 892 770
dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux	7 575 000	7 575 000
dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés	18 810 833	18 817 770
dont subventions pour charges de service public	500 000	500 000
Dépenses d'investissement	92 673 204	72 863 948
dont dépenses d'investissement - crédits centraux	33 243 000	26 093 712
dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés	59 430 204	46 770 236
Dépenses d'intervention	163 152 309	163 065 964
dont dépenses d'intervention - crédits centraux	5 000 000	1 000 000
dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés	158 152 309	162 065 964
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	30 375 395	30 375 395
MH "Grands projets"	45 580 063	25 554 000
Dépenses d'investissement	16 160 870	980 000
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	29 419 193	24 574 000
Total monuments historiques	358 666 804	318 752 077

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : **26,39 M€ en AE et en CP**

Ces crédits de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,81 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 86 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 92,67 M€ en AE et 72,86 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 33,24 M€ en AE et 26,09 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'Etat, prévus à hauteur de **20,22 M€ en AE et 14,16 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit, par exemple, du Palais de Chaillot, de l'Opéra Garnier, du château de Saint-Germain-en-Laye, du château d'Ecouen et du musée de Compiègne.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère de la Défense. La participation du ministère de la Culture et de la Communication à ces opérations s'élève à **5 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère de la Défense.

De plus, l'OPPIC assure au sein d'une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et de la Communication et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Etablissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

2,17 M€ en AE et 1,09 M€ en CP, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture et de la Communication peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Défense) pour la restauration des monuments historiques qui leurs sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la Culture et de la Communication (OPPIC)	20,22	14,16
Patrimoine historique appartenant au ministère de la Défense	5,00	5,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	2,17	1,09
Restauration des Pieux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	33,24	26,09

- **Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'Etat pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale de Soissons dans les Hauts-de-France ou de La Major à Marseille.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **163,15 M€ en AE et 163,07 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc...) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 158,15 M€ en AE et 162,07 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **22,47 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **135,68 M€ en AE et 139,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 15 et 25 % pour les monuments inscrits.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) (voir ci-dessous « action 02 » sur les espaces protégés), ainsi que par les dispositifs de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (*cf.* ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Dotations en fonds propres : 30,38 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE=CP
Château et domaine de Chambord (subvention d'investissement)	2,4
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	3,00
Château de Fontainebleau	5,00
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	11,45

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 18,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme le grand programme de restauration du château d'Azay-le-Rideau ou celui de Vincennes.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2017, 16,16 M€ en AE et 0,98 M€ en CP sont inscrits au titre de deux projets d'investissements majeurs : la poursuite des travaux du site Richelieu (8,20 M€ en AE et 0,98 M€ en CP) et le lancement de travaux MH urgents sur le quadrilatère des archives nationales (7,96 M€ en AE).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 29,42 M€ en AE et 24,57 M€ en CP et se décomposent en :

- 19,42 M€ en AE et 14,57 M€ en CP destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux ;
- 10 M€ en AE=CP pour la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais correspondant aux premiers travaux de restauration et à la poursuite des études dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial.

Transfert interne à la mission Culture :

– 38 837 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la subvention pour charges de service public du Centre des monuments nationaux vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (17,09 M€ en AE et 17,07 M€ en CP)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 3,84 M€ en AE et 3,82 M€ en CP**

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherche des monuments historiques et musée des Plans-reliefs)	2,12	2,10
Études et prestations de service (Études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,38	0,38
Organisation des fêtes nationales et des cérémonies publiques (Installation des tribunes et pavoisement)	1,34	1,34
Total	3,84	3,82

- **Subventions pour charges de service public : 11,84 M€ en AE=CP**

Ces crédits regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent de la façon suivante entre les opérateurs :

Opérateurs (en M€)	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	8,20
Domaine de Chambord (fonctionnement)	1,00
Total	9,20

Par ailleurs **2,06 M€ en AE=CP** sont également prévus au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale et **0,58 M€ en AE=CP** de crédits à répartir au titre du renforcement des dispositifs de sécurité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,28 M€ en AE=CP** dont :

- **0,78 M€ en AE=CP** sont destinés au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) ;
- **0,50 M€ en AE=CP** prévus pour le patrimoine photographique afin de financer des interventions dans ce domaine, en faveur notamment du Jeu de Paume et de la fondation Jacques-Henri Lartigue.

Transfert externe à la mission Culture

+257 857 € en AE=CP sont transférés du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme 175 « Patrimoines » du ministère de la Culture au titre de la compensation liée à l'extension de la gratuité au personnel non enseignant.

Concernant les **fonds de concours**, les principaux fonds contributeurs sont les fonds 428 et 834.

Le fonds 428 (1,3 M€ en AE et 3,7 M€ en CP) porte sur les participations diverses aux travaux relatifs des musées de France et à la restauration des immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit globalement des participations de collectivités et communes (etc...) à la restauration de bâtiments tels que l'Abbaye de Fontevraud, le phare de Cordouan ou la Chancellerie.

Le fonds 834 (1,5 M€ en AE et en CP) est dédié à l'indemnisation de dommages et participations diverses aux travaux de restauration des immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Il s'agit en particulier de la participation du Saint-Siège à Rome aux dépenses des Pieux Établissements ou encore de la Société Bouygues Télécom pour la restauration du Palais de l'Alma.

ACTION N° 02**3,3 %****Architecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		31 622 124	31 622 124	350 000
Crédits de paiement		31 612 124	31 612 124	450 000

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et rural s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture et de la Communication collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, de l'écologie et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016 et se poursuivra en 2017 notamment grâce à la nouvelle impulsion donnée par l'adoption de la loi LCAP. Elle continuera à se déployer suivant quatre grandes directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande.

Ces orientations feront partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action 02.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la Culture et de la Communication s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement de cet objectif pour le rayonnement international du « Grand

Paris » au sein de la gouvernance du groupement d'intérêt public (GIP) de l'Atelier international du Grand Paris. Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des Parcs Naturels Régionaux et des centres bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture et de la Communication, qui en assure le financement avec un soutien du ministère du Logement et de l'Habitat durable concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes appuie cette politique d'identification et de contrôle des professionnels et de valorisation de leur compétence. Le ministère de la Culture et de la Communication contribue également au maintien d'une maîtrise d'œuvre indépendante, ainsi qu'au développement des entreprises et des emplois de l'architecture dans le cadre de commande de qualité.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine : l'organisation de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la relance du label relatif au patrimoine des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, la déclinaison des actions du projet national d'Éducation Artistique et Culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes comme les grands ensembles ou les lotissements permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de citoyenneté ou du renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui remplacent et intègrent désormais les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ils sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 800 communes en France. Dans les SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France ;
- la loi LCAP prévoit désormais la protection par le code du patrimoine des 42 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et leur zone tampon. Des plans de gestion seront mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens.

Le projet d'amélioration du processus d'autorisations de travaux en espaces protégés (ATEP) lancé en 2010 se poursuivra afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi LCAP. Ce projet ATEP répond à la volonté d'améliorer l'action publique en faveur du patrimoine urbain, architectural et paysager et en faveur du cadre de vie. Il a permis de mettre l'accent sur une gestion raisonnée et adaptée des territoires concernés par les espaces protégés et sur le rôle de conseil de proximité et d'expertise des architectes des bâtiments de France.

L'intervention directe sur les espaces protégés est complétée par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 766 061	17 766 061
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	476 172	476 172
Subventions pour charges de service public	17 289 889	17 289 889
Dépenses d'intervention	13 170 750	13 160 750
Transferts aux autres collectivités	13 170 750	13 160 750
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	31 622 124	31 612 124

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,77 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,48 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,34 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,29 M€ en AE=CP

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **17,26 M€ en AE=CP** et sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Par ailleurs **0,03 M€ en AE=CP** sont également prévus au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale.

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

Transfert externe à la mission Culture

+4 286 € en AE=CP sont transférés du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme 175 « Patrimoines » du ministère de la Culture au titre de la compensation liée à l'extension de la gratuité au personnel non enseignant.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,17 M€ en AE et 13,16 M€ en CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 1,24 M€ en AE et 1,23 M€ en CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,78 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

0,46 M€ en AE et 0,45 M€ en CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du devenir du Grand Paris afin de prolonger et de développer les projets rassemblés lors de la consultation internationale de 2008 sur « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne ».

- **Crédits déconcentrés : 11,93 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,47 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 91 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des VPAH (184 VPAH recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,56 M€ en AE=CP** en 2017.

Investissement

La loi LCAP institue les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui remplacent et intègrent désormais les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ils sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans plus de 800 communes en France. Dans ces SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Les crédits prévus pour accompagner la création des nouveaux sites, l'élaboration des nouveaux plans et la révision de ceux existants représentent un montant de **7,90 M€ en AE=CP**.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** en faveur de l'investissement courant de l'établissement.

ACTION N° 03

38,5 %

Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		371 474 992	371 474 992	400 000
Crédits de paiement		360 017 628	360 017 628	400 000

La politique du ministère de la Culture et de la Communication en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées de France.

Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de l'achèvement du récolement décennal et du post-récolement, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale : conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture et de la Communication. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de rééquilibrage territorial

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants ou par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	283 611 392	286 949 225
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 359 868	14 697 701
Subventions pour charges de service public	272 251 524	272 251 524
Dépenses d'investissement	16 032 342	16 237 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 032 342	16 237 145
Dépenses d'intervention	28 234 709	27 234 709
Transferts aux collectivités territoriales	17 330 000	16 330 000
Transferts aux autres collectivités	10 904 709	10 904 709
Dépenses d'opérations financières	43 596 549	29 596 549
Dotations en fonds propres	43 596 549	29 596 549
Total	371 474 992	360 017 628

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 11,36 M€ en AE et 14,70 M€ CP

- **11,32 M€ en AE et 11,76 M€ en CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

- **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés en 2017 à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, suite à l'engagement du marché pour une période de trois ans en 2016 ;

Destination des crédits (SNC musées) (M€)	AE	CP
Musée du Moyen Age - Thermes et Hôtel de Cluny	0,97	0,97
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,56	1,56
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,9	0,9
Musée des Châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,89	0,89
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,67	0,67
Musée du Château de Pau	0,48	0,48
Musée Magnin (Dijon)	0,18	0,18
Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,09	0,09
Musée du Château de Compiègne et musée franco-américain (Château de Blérancourt)	2,24	2,24
Musée du XX ^e siècle	0,85	0,85
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,24	2,24
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,4	0,4
Gardiennage des œuvres (marché Chenue)	0	2,9
Mesures de sécurité post-attentats	0,32	0,32
Marché électricité et gaz	-0,44	0
Transferts sortants des frais de mission (P175 vers HT2 du P224)	-0,03	-0,03
Total	11,32	14,66

- **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « Maison des Illustres » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France.

Transferts internes à la mission Culture :

+80 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vers l'action 03 du programme 175 « Patrimoines » au titre de la collection multimédia Grands sites archéologiques du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) vers le musée d'archéologie nationale (MAN) ;

- 25 000 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis les dépenses de fonctionnement courant des SCN, vers le hors titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre des frais de mission.

Subventions pour charges de service public : 272,25 M€ en AE=CP

Depuis 2013, les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs du programme 175 comprennent la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les jeunes de 18 à 25 ans résidents de l'Union européenne, forfaitisée et intégrée dans leur équilibre budgétaire. Depuis 2016, ils bénéficient également d'une subvention au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants, étendue, à compter de 2017, au personnel non enseignant de l'éducation nationale.

Les **270,35 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs (hors **1,90 M€** en AE=CP provenant du transfert pour la gratuité d'accès des personnels de l'éducation nationale) se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **154,28 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateurs	AE=CP
Louvre	93,23
Branly	23,19
Orsay	8,13
Guimet	3,85
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,6
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,8
Total	154,28

A compter du 1^{er} janvier 2017 les musées nationaux J.J. Henner et G. Moreau sont regroupés au sein d'une entité unique : l'établissement public du musée national J.J. Henner et du musée national G. Moreau.

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, Les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à 88,88 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(M€)	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	69,17
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,54
Total	88,88

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux–Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,13 M€ en AE=CP**.

(M€)	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	3,40
RMN-GP	21,73
Total	25,13

Une description détaillée des missions et du budget des établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

d) Enfin, 2,05 M€ en AE=CP sont prévus pour le paiement, par les établissements concernés, des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite loi « Sauvadet ». Ces crédits seront alloués en fonction des besoins en cours d'année et sont prévus à titre provisoire en totalité sur l'action 03 « Patrimoines des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ».

Par ailleurs **1,90 M€ en AE=CP** sont également prévus au titre de la compensation de la gratuité d'accès aux collections permanentes des personnels de l'éducation nationale.

Transferts internes à la mission Culture :

+ 4 645 801 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » et correspondent à la subvention pour charges de service public de l'EPPPD-CNHI ;

– 90 936 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis la quote-part de crédits de catégorie 32 prévue pour le financement des contributions consécutives à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet ». Ils abondent le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

– 292 946 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis les subventions pour charges de service public du musée d'Orsay (68 578 €), du musée Guimet (121 480 €) et de l'EPPPD-CNHI (102 888 €), sur le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de la régularisation des titularisations dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Transfert externe à la mission Culture :

+ 237 857 € en AE=CP sont transférés du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme 175 « Patrimoines » du ministère de la Culture au titre de la compensation liée à l'extension de la gratuité au personnel non enseignant.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **16,03 M€ en AE et 16,24 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale représentent 13,83 M€ en AE et 12,84 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,89 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **11,95 M€ en AE et 10,95 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite de la rénovation des espaces d'accueil du musée de Port-Royal et du réaménagement et de la rénovation de la Maison natale de Georges Clemenceau à Moulleron-en-Pareds, la poursuite des schémas directeurs de Compiègne et de Saint-Germain-en-Laye ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN (1,8 M€ en AE et 1,3 M€ en CP).

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : **2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP**

Ces crédits sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **28,23 M€ en AE et 27,23 M€ en CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (17,33 M€ en AE et 16,33 M€ en CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 2,33 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés :

- à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène de Moulins (**1,72 M€ en AE=CP**) financé majoritairement par l'État. Cette institution a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France ;
- au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en régions. En 2017, un montant de **0,61 M€ en AE=CP** est attribué à près d'une quinzaine d'expositions. Le montant de la subvention peut varier de 0,01 M€ à 0,06 M€ selon l'importance et le budget de l'exposition. Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 15 M€ en AE et 14 M€ en CP**

L'année 2017 sera notamment consacrée au lancement de nouvelles opérations dans le cadre du CPER 2015-2020 avec l'objectif d'assurer un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région.

Les crédits d'investissement permettront de financer des fins d'opérations ainsi que de nouvelles phases de travaux sur des opérations telles que :

- la rénovation du musée de Picardie à Amiens et du musée d'art et d'industrie La Piscine à Roubaix dans les Hauts-de-France ;

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la création du pôle muséal de Troyes et la rénovation du musée historique lorrain à Nancy dans le Grand-Est ;
- la poursuite de la réhabilitation du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté ;
- la rénovation du musée Dobrée en Pays-de-la-Loire ;
- la rénovation du musée savoisien de Chambéry en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la rénovation muséographique du Musée Arlaten à Arles en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la poursuite de l'extension du musée des Beaux-Arts Henri Martin de Cahors en Occitanie ;
- la poursuite de la restructuration du musée d'art et d'archéologie de Guéret en Nouvelle-Aquitaine.

Transferts aux autres collectivités (10,90 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 3,61 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention (M€)	AE=CP
Fonctionnement du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (MAHJ)	2,22
GIP Port-Royal	0,51
Subventions diverses (dont opération "Les Portes du Temps")	0,88
Total	3,61

Le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris, est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale. De plus, elle contribue au financement de l'opération « Les Portes du Temps », destinée à organiser, pendant la période estivale, des activités culturelles sur des sites patrimoniaux au bénéfice de jeunes issus des secteurs urbains défavorisés.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 7,29 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

43,60 M€ en AE et 29,60 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau et au lancement de celui du CNAC-GP :

(M€)	Investissement	
	AE	CP
Opérateurs		
Musée du Louvre	4,18	4,18
CNAC-GP	29,06	15,06
dont études du schéma directeur et premiers travaux urgents	25,00	11,00
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,00	6,00
Arts décoratifs	1,15	1,15
INHA	1,32	1,32
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner-Moreau	0,05	0,05
EPPD-CNHI	0,65	0,65
Total	43,60	29,60

Transfert interne à la mission Culture :

+650 000 € en AE=CP sont transférés du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » pour les dépenses d'opérations financières de l'EPPPD-CNHI.

ACTION N° 04**3,7 %****Patrimoine archivistique et célébrations nationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		36 114 604	36 114 604	850 000
Crédits de paiement		29 115 130	29 115 130	850 000

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire et de l'histoire. L'action du ministère de la Culture et de la Communication poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères des Affaires étrangères et de la Défense ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle et la conservation des archives courantes ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture et de la Communication pilote et assure le financement d'un réseau constitué des Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur trois sites : Paris, Fontainebleau et, depuis 2012, Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) et des archives territoriales (municipales, départementales et régionales).

Il soutient les archives territoriales en mettant à disposition des personnels scientifiques, en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, la numérisation ou encore l'acquisition d'archives privées et en apportant son expertise.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques. Des échanges multilatéraux sur des thématiques particulières sont régulièrement mis en place.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il s'attache à renforcer la collecte des archives dans le contexte des réorganisations administratives en cours et notamment de la réforme des collectivités territoriales. S'agissant de l'archivage numérique, le projet VITAM (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire), visant à développer une solution logicielle libre, entre en phase opérationnelle avec le développement d'une version bêta à l'automne 2016. Son objectif est de doter les archives nationales d'une plate-forme d'archivage numérique (ADAMANT) et de favoriser le développement de l'archivage numérique dans les collectivités (projet AD-ESSOR).

Il veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au transfert des fichiers sur bandes magnétiques LTO de dernière génération au Centre national du microfilm et de la numérisation situé à Espeyran dans le département du Gard.

Il cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne, notamment à travers la construction du portail interministériel des Archives de France, point d'accès unique aux ressources nationales et locales.

Il organise et coordonne le comité interministériel aux archives de France (CIAF) institué par décret le 12 avril 2012. Présidée par le directeur général des patrimoines, cette instance assure le renforcement de la politique interministérielle des archives de l'État et, dans ce cadre, élabore des documents cadres et référentiels.

Il abrite la mission aux commémorations nationales. Chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise cette mission accompagne les porteurs de projet en coordonnant, si nécessaire, les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 515 454	12 515 454
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 345 454	12 345 454
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	18 046 650	11 048 487
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 046 650	11 048 487
Dépenses d'intervention	5 552 500	5 551 189
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	3 998 689
Appels en garantie	1 552 500	1 552 500
Total	36 114 604	29 115 130

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **12,35 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE=CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	10,06
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32
Total	12,35

Ces crédits devront également permettre de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement éclatées entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN	ANMT	ANOM	CNMN	Total
Bâtiment	7,44	0,46	0,40	0,14	8,44
Administration	0,91	0,16	0,14	0,05	1,26
Conservation	0,71	0,37	0,32	0,11	1,51
Valorisation	1,01	0,06	0,05	0,02	1,14
Total	10,07	1,05	0,91	0,32	12,35

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

18,05 M€ en AE et 11,05 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,80 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 3,85 M€ en AE et 3,30 M€ en CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour le lancement de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **1,9 M€ en AE=CP** sont destinés au financement du projet interministériel de plateforme d'archivage électronique VITAM, pour la part incombant au ministère de la Culture et de la Communication ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN)**, **11,50 M€ en AE et 5,05 M€ en CP** sont prévus, notamment pour :
 - l'aménagement du site de Pierrefitte-sur-Seine et l'équipement de la partie du site constituant une réserve de stockage à venir (opération dite « équipement du différé ») (2,50 M€ en AE et 2,10 M€ en CP) ;
 - le schéma directeur du Quadrilatère Rohan-Soubise (7,50 M€ en AE et 1,45 M€ en CP).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,55 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,56 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Crédits déconcentrés : 4,99 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,99 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

Investissement

4 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM). Ils permettent d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2017, ces crédits d'investissement permettront principalement de participer au financement de suites d'opérations telles que l'extension des AD du département de la Somme dans les Hauts-de-France, de la rénovation et l'extension des AD du département de la Haute-Vienne en Nouvelle Aquitaine ou la valorisation des AD du département de la Loire en Auvergne-Rhône-Alpes.

Transfert externe à la mission Culture :

-5 827 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines » vers le programme 159 « Information géographique et cartographique » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la compensation du passage en gratuité des données IGN dans le cadre du projet de loi pour une République numérique.

Transfert interne à la mission Culture :

-50 000 € en AE=CP sont transférés du programme 175 « Patrimoines », depuis les dépenses d'intervention des crédits centraux vers le hors titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre des frais de mission.

ACTION N° 07**0,3 %****Patrimoine linguistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 185 333	3 185 333	0
Crédits de paiement		3 185 333	3 185 333	0

Le ministère de la Culture et de la Communication, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France, coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens dans une perspective d'ouverture aux autres langues.

LA LANGUE FRANÇAISE**Garantir un « droit au français »**

Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement.

Enrichir et développer la langue française

Le décret modificatif n° 2015-341 du 25 mars 2015 a renouvelé le fonctionnement du dispositif d'enrichissement de la langue française en lui donnant les moyens d'exercer efficacement les missions qui lui incombent. Ce dispositif renouvelé

permet de proposer des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribue ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalités de la langue française.

Renforcer la maîtrise de la langue française

Dans la perspective de réduction des inégalités face à la langue française, il est nécessaire d'en faciliter l'accès pour tous. Les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite l'accès à l'offre culturelle. Aussi, le ministère de la Culture et de la Communication fait du développement des dispositifs mettant l'action culturelle au service de la maîtrise du français l'une de ses priorités.

LA PLURALITÉ LINGUISTIQUE

Favoriser la diversité linguistique

Le ministère de la Culture et de la Communication met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser le développement de la traduction dans tous les secteurs de la société et à faire apparaître le rôle clé de la traduction dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde.

Promouvoir et valoriser les langues de France

Le ministère de la Culture et de la Communication contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution (article 75-1). Il poursuit notamment ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Les initiatives visant à donner un cadre inter-régional à la valorisation des langues régionales de France sont particulièrement encouragées par le ministère.

Observer les pratiques linguistiques

La redéfinition d'une politique publique en faveur de la pluralité linguistique interne doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'enquêtes scientifiques destinées à mesurer la place des langues parlées en France dans les différents champs de la vie économique, sociale et culturelle. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques permettent d'éclairer la décision publique dans ce domaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 500	50 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 500	50 500
Dépenses d'intervention	3 134 833	3 134 833
Transferts aux autres collectivités	3 134 833	3 134 833
Total	3 185 333	3 185 333

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus au titre de la participation de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) au salon Expolangues. Ce salon, qui réunit l'ensemble des acteurs du marché linguistique, professionnels comme grand public, a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues, de défendre le plurilinguisme et d'encourager les échanges internationaux.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **3,13 M€ en AE=CP** dont **2,20 M€ en AE=CP pour les crédits centraux** et **0,93 M€ en AE=CP pour les crédits déconcentrés**. Ces crédits, en hausse de 0,2 M€ en AE-CP par rapport à la LFI 2016, se répartissent de la façon suivante :

Domaines	Montant total (AE=CP en M€)	Nombre de dossiers*	Coût moyen unitaire (AE= CP en €)*
Présence du français et promotion du plurilinguisme	0,64	76	8 395
Maîtrise de la langue	0,33	20	16 500
dont Fonds incitatif Outre-mer	0,14		
Valorisation des langues de France	0,40	34	11 647
Enrichissement de la langue française	0,22	17	12 941
Sensibilisation et développement des publics	0,26	26	10 154
Contribution française au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	0,35	1	
Crédits déconcentrés	0,93		
Total	3,13		

* Données indicatives

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente en veillant strictement aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

ACTION N° 08

1,0 %

Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		9 942 311	9 942 311	0
Crédits de paiement		9 942 311	9 942 311	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, tout en favorisant le développement du marché de l'art en France. À cet effet, l'État met au service du patrimoine national ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ils sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice d'un droit de préemption ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures.

Afin de conforter l'attractivité des musées sur le territoire, le ministère de la Culture et de la Communication favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du Fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	3 046 448	3 046 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 046 448	3 046 448
Dépenses d'intervention	3 877 118	3 877 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	1 700 000
Dépenses d'opérations financières	2 968 745	2 968 745
Dotations en fonds propres	2 968 745	2 968 745
Total	9 942 311	9 942 311

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **3,05 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Bénéficiaires/projet (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,16
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,19
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,49
Total		3,05

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,88 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

- **Crédits centraux**

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

- **Crédits déconcentrés**

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions sont en progression de + 0,6 M€ par rapport à la LFI 2016. Les crédits prévus à hauteur de **1,70 M€ en AE=CP**, sont répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Bénéficiaires/projet (en M€)	AE=CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,70
Total	3,88

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **2,97 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

	Bénéficiaires/projet (en M€)	AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,2
Architecture	Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
Total		2,97

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

ACTION N° 09**14,1 %****Patrimoine archéologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		135 915 090	135 915 090	0
Crédits de paiement		133 950 742	133 950 742	0

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

Contexte d'intervention en matière d'archéologie

Le ministère de la Culture et de la Communication autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser)), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques autorisées ou exécutées.

Qu'elles relèvent de programmes de recherches collectifs ou d'interventions liés aux projets d'aménagement du territoire, ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle programmation archéologique nationale proposée à l'automne 2015 par le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et mise en œuvre à l'échelle interrégionale et régionale par les services déconcentrés.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication en liaison avec le monde de la recherche (CNRS et universités, MENESR), la recherche en archéologie est réalisée avec toutes les personnes et organismes contribuant à la recherche archéologique : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs), bureaux d'ingénierie. Une attention particulière est apportée au patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Les résultats de ces recherches sont constitués de la documentation scientifique produite et des objets mobiliers découverts. Les résultats de leur étude sont présentés dans un rapport d'opération.

Ces rapports d'opérations archéologiques (programmées et préventives) contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation. Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- **les diagnostics** qui visent à attester l'existence de vestiges sur l'emprise des travaux projetés et à évaluer la nécessité de leur étude préalable; pour l'archéologie terrestre, ils sont confiés à des opérateurs publics (Institut national de recherches archéologiques préventives - Inrap - ou services agréés de collectivités territoriales) ; par ailleurs, le DRASSM a pour vocation de dresser la carte archéologique du patrimoine subaquatique et sous-marin. Il a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique national subaquatique et sous-marin. Il assure également une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur tous les chantiers archéologiques dans les domaines relevant de sa compétence ;
- **les opérations de fouilles d'archéologie préventive** : elles incombent à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à prescription à l'issue de la phase de diagnostic, qui peut faire appel, pour leur mise en œuvre, à l'Inrap, à un service archéologique territorial, ou encore, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'État, à toute autre personne de droit public ou privé.

L'ensemble des informations collectées qui identifient, localisent et décrivent les données archéologiques viennent enrichir la carte archéologique nationale, permettent de mieux préserver la ressource et enrichissent les savoirs au travers des publications et de la médiation scientifique.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- la préservation du patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité d'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifique et, d'autre part, à ce que les délais en termes de prescriptions d'archéologie préventive aux projets de travaux et en termes de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées nationales du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture et de la Communication ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

2,5 M€ sont prévus pour le remboursement de l'avance consentie par l'Agence France Trésor (AFT) à l'Inrap. Ce montant sera pris sur les crédits de l'action 09 ou des autres actions du programme 175.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 660 590	79 660 590
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 590	160 590
Subventions pour charges de service public	79 500 000	79 500 000
Dépenses d'intervention	54 654 500	52 690 152
Transferts aux collectivités territoriales	18 700 000	16 735 652
Transferts aux autres collectivités	35 954 500	35 954 500
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	135 915 090	133 950 742

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **119,00 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **16,9 M€ en AE et 14,9 M€ en CP**.

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits, à hauteur de **119,00 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive		
Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	72,00	72,00
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	72,00	72,00
Dépenses d'intervention	45,40	45,40
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	35,40	35,40
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	10,00	10,00
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	119,00	119,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Versés en catégorie budgétaire « Subvention pour charges de service public », ces crédits sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive par l'Inrap, pour un montant maximum de **72 M€ en AE=CP**. Par rapport à 2016, cette subvention évolue de + 1 M€ en 2017 au titre de la hausse du point d'indice de la fonction publique prévue au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**45,40 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **35,40 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités ayant reçu un agrément pour pouvoir exercer les opérations de diagnostic archéologique. A ce stade, un montant maximum de **10 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales).

DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la rebudgétisation de la RAP, une dotation en fonds propres est allouée à l'Inrap pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

- **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'Inrap en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation des données de diagnostics et de fouilles.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **9,25 M€ en AE et 7,29 M€ en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 8,70 M€ en AE et 6,74 M€ en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Il s'agit de dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées à hauteur de **2,70 M€ en AE=CP**, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

Par ailleurs, **4 M€ en AE et 2,04 M€ en CP** permettront d'honorer les restes à payer relatifs aux projets de CCE déjà engagés : le CCE des Martres-de-Veyres en Auvergne-Rhône-Alpes, le CCE de Poitiers en Nouvelle Aquitaine et le CCE de Jublains en Pays-de-la-Loire, ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que des études de faisabilité pour un CCE à Bavay en Hauts-de-France ou à Besançon en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,55 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,55 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	361 694	361 694	374 972	374 972
Dotations en fonds propres	88 831	75 762	108 450	89 605
Transferts			0	0
Total	450 525	437 456	483 422	464 577

Le montant 2017 des subventions pour charges de service public intègre 2,05 M€ en AE=CP pour la compensation de la mise en œuvre de la loi n°2010-347 du 12 mars 2012 dite loi "Sauvadet". Ces crédits seront répartis entre opérateurs en cours d'année en fonction du coût réel lié à la titularisation des agents. Il intègre par ailleurs 3,5 M€ en AE=CP pour la compensation de la gratuité enseignante, ainsi que 0,5 M€ pour la compensation de la gratuité pour les personnels non enseignants. Enfin, ce montant comprend 0,58 M€ en AE=CP de crédits à répartir au titre des mesures de sécurité post-attentats.

Le montant 2017 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ de crédits à répartir.

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine		131	8	8		134	4	4		134	4	4
CMN - Centre des monuments nationaux		929	28	23		935	30	30		970	30	30
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou		1 015	16	9		1 026	18	13		1 018	18	13
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly		246	1			249				247		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles		305	69	18		304	64			339		
Etablissement public du château de Fontainebleau		4	6	6		4	6	6		6	6	6
Etablissement public du domaine de Chambord		115	26	21		116	30	30		138	30	30
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives		1 900	1			2 080				2 065		
Musée des arts décoratifs		267	32			270	42			270	42	
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		64	23	23		63	19	19		64	19	19
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie		201	24	12		208	24	20		206	24	20
Musée du Louvre		1 980	90	40		2 006	121	58		2 006	121	58
Musée Guimet		54	5	3		54	4			51	4	
Musée Henner-Moreau		5				4				4		
Musée Picasso		38	9	9		39	8	8		42	8	8
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées		938	129	53		972	125			963	125	
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)		68				75				75		
Total ETPT		8 260	467	225		8 539	495	188		8 598	431	188

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (3)	PLF 2017
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12	16	16
CMN - Centre des monuments nationaux	469	470	471
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	3	3	3

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (3)	PLF 2017
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	576	613	613
Etablissement public du château de Fontainebleau	124	132	132
Etablissement public du domaine de Chambord	9	10	11
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	61	62	61
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	438	467	469
Musée Guimet		111	114
Musée Henner-Moreau	3	29	29
Musée Picasso	64	70	78
Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées	17	18	18
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)	26	24	26
Total ETPT (2)	1 802	2 025	2 041

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2016 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	8 539
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+45
Solde des transferts T2/T3	-8
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+22
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	8 598
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+45

La plupart des opérateurs rattachés au programme 175 bénéficient d'emplois décomptés dans le plafond ministériel (plafond T2) du ministère chargé de la culture, dont le ministère assure également le financement (hormis pour le Louvre, qui rembourse le ministère du coût de ces emplois). Concernant les emplois de titre 3, les opérateurs du programme 175 ont un schéma d'emploi net positif de + 45 ETPT en 2017, correspondant à +79 ETPT créés, dont +73 ETPT destinés à renforcer les dispositifs de sécurité dans le contexte sécuritaire exceptionnel actuel (+35 ETPT pour l'établissement public de Versailles, + 36 ETPT pour le Centre des monuments nationaux et +2 ETPT pour le château de Fontainebleau) et -34 ETPT au titre de la contribution à l'effort de réduction de l'emploi public. En outre, une correction technique positive de +22 ETPT réintègre des emplois décomptés précédemment hors plafond au domaine national de Chambord.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

La CAPA a notamment vocation, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Action de rattachement

La Cité de l'architecture et du patrimoine est rattachée à l'action 2 « Architecture » du programme 175 « Patrimoines » mais s'inscrit également dans ses actions 4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » et 8 « Acquisition et enrichissement des collections publiques ». Elle concourt aux trois objectifs de performance du programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés.

Elle participe également à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement (SPSI), a été approuvé par le conseil d'administration le 25 juin 2012. Il sera actualisé après avis du service France Domaine dans le cadre de la nouvelle campagne d'élaboration des SPSI des opérateurs.

Le Président de l'établissement dispose d'une lettre de mission.

Le renouvellement du contrat de performance pour la période 2017-2019 est en cours.

Le Plan action achats a été actualisé en 2016. Il prévoit notamment la poursuite du rattachement aux marchés du Service des achats de l'Etat et/ou du ministère de la culture, le renouvellement d'équipements trop consommateurs en fluides et énergies, la spécialisation d'un agent sur les marchés et son affectation à temps plein sur ces questions ou encore la création d'un outil de suivi des marchés et contrats en AE et CP.

Enfin, l'établissement élabore actuellement le premier projet scientifique et culturel du musée des Monuments français, qui constitue l'un de ses départements, dans la perspective d'une approbation du document au plus tard début 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 s'établit à 21 M€ en recettes et en dépenses, il présente ainsi un résultat prévisionnel à l'équilibre.

La masse salariale des emplois rémunérés par l'établissement (9,6 M€) représente 46,12 % des charges de fonctionnement (y compris charges non décaissables). Les prévisions de ressources propres, constituées de recettes de billetterie (32,7 %), du mécénat (21,3 %), des produits issus des locations d'espace (11,9 %), et des échanges de marchandises (14,2 %), sont de 4,28 M€, en retrait de 1 M€ par rapport au budget initial 2015.

Perspectives 2017

L'année 2017 sera marquée par :

- l'évolution de l'organisation de l'établissement et la modernisation de son décret statutaire ;
- la réalisation de travaux et la mise en place effective d'une nouvelle concession de restauration ;
- la participation de l'établissement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'architecture.

L'établissement devra par ailleurs poursuivre ses efforts pour maîtriser ses dépenses et se conformer à la réglementation budgétaire et comptable dans l'accomplissement des missions prévues dans son décret statutaire. Il poursuivra par ailleurs une politique de développement de ses ressources propres, en maintenant un haut niveau de fréquentation et en développant les ressources liées aux mécénats, aux partenariats, aux concessions et aux locations d'espace.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	16 434	16 434	17 436	17 436	18 236	18 236
Subventions pour charges de service public	15 470	15 470	16 626	16 626	17 426	17 426
Dotations en fonds propres	964	964	810	810	810	810
Transferts					0	0
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	66	66				
Transferts	66	66				
Total	16 500	16 500	17 436	17 436	18 236	18 236

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en PLF 2017 à 17 425 603 € (en AE=CP), soit une hausse de 800 000 € (AE=CP) par rapport à la LFI 2016, destinée à conforter l'établissement dans la réalisation de ses missions de service public.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 307 0	9 664 444	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	15 548 15 548	15 975 15 975
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 894	11 290	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	43	53
Intervention			Autres produits	4 078	4 926
Total des charges	21 201	20 954	Total des produits	19 669	20 954
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 532	
Total : équilibre du CR	21 201	20 954	Total : équilibre du CR	21 201	20 954

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	1 172	0	Capacité d'autofinancement	0	200
Investissements	1 074	946	Financement de l'actif par l'État	964	745
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 246	946	Total des ressources	964	945
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 282	1

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 664	9 664	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	20 910 16 629 5 4 276
Fonctionnement	10 440	10 440		
Intervention				
Investissement	1 446	946		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	140 87 53
Total des dépenses	21 550	21 050	Total des recettes	21 050
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	0	Total des financements	0

■ DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collections / recherche	2 231	2 231	406	406			117	117	2 754	2 754
Enseignement, services communs et pédagogiques	891	891	284	284					1 175	1 175
Fonctions support	3 892	3 892	4 435	4 435			1 329	829	9 656	9 156
Programmation / production culturelle	2 019	2 019	2 918	2 918					4 937	4 937
Publics	631	631	2 387	2 387					3 018	3 018
Recherche			10	10					10	10
Total	9 664	9 664	10 440	10 440			1 446	946	21 550	21 050

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	139	138	138
– sous plafond	131	134	134
– hors plafond	8	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	8	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	16	16
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	16	16
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 134 ETPT en PLF 2017, constant par rapport à la LFI 2016. Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017 (16 ETPT).

CMN - Centre des monuments nationaux

Missions

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les « monuments nationaux » (76 monuments qui lui sont confiés par l'État et 6 monuments qui lui appartiennent en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les « monuments nationaux », selon une programmation pluriannuelle mise en place pour les années 2014 à 2017.

Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques, et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques, des sites classés ou des collections appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture et de la Communication) dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte et celui du ministère chargé de la culture, l'édition de publications diverses relatives au patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Le CMN participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration (CA) le 29 septembre 2011.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2015-2017 a été approuvé par le CA au cours du premier semestre 2015. Resserré autour d'un nombre limité d'objectifs et d'indicateurs associés, le COP est construit autour de quatre axes : le monument et ses publics au cœur des missions du CMN, le CMN à l'heure du numérique, le renforcement du modèle culturel économique et partenarial, la modernisation du fonctionnement de l'établissement.

Le CMN dispose d'un plan actions achats pour la période 2015-2018 structuré autour de sept thématiques : l'énergie, l'impression, la médiation culturelle et signalétique, les prestations attachées à la gestion des ressources humaines, la logistique, l'entretien et la maintenance, le développement économique.

Enfin, à la suite du renouvellement de son mandat en juin 2015, le président de l'établissement Philippe Bélaval dispose d'une nouvelle lettre de mission, en date du 30 novembre 2015.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial pour 2016 présente un déficit de -4,10 M€. La masse salariale des emplois payés par l'établissement s'élève à 48,6 M, soit 53,1 % des charges de fonctionnement. Cette part importante s'explique par le nombre d'emplois nécessaires pour assurer notamment l'encaissement des droits d'entrée et l'animation des comptoirs de vente sur un nombre important d'implantations, ainsi que les fonctions du siège et la maîtrise d'ouvrage.

Les crédits de fonctionnement, hors masse salariale et charges non décaissables (68,6 M€), sont consacrés pour 35 % à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments, des parcs et jardins et des collections, 14 % à la connaissance du patrimoine et à la diffusion culturelle, 28 % à l'accueil et au développement des publics. Le reste des charges de fonctionnement concerne les fonctions support (23 %).

Une large part des investissements concerne les opérations de restauration et de réparation conduites par la direction de la conservation des monuments et des collections sur les monuments placés sous la responsabilité du CMN (64 %). Les autres investissements sont liés principalement aux travaux d'aménagement relatifs à l'accueil du public (27 %). Les autres projets (informatiques, parcours de visite...) représentent 9 % du budget d'investissement global. L'entretien des monuments et des collections est en outre assuré par les crédits de fonctionnement.

Perspectives 2017

Le CMN poursuivra en 2017 la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Parmi les opérations déjà lancées, les travaux pour la réouverture de la colonne de Juillet, la restauration du clos et couvert du château de Rambouillet, la restauration des ouvrages en superstructure de la Sainte-Chapelle de Vincennes et la restauration des couvertures du château de Voltaire à Ferney-Voltaire (Ain), seront poursuivis.

Le CMN a par ailleurs été désigné comme affectataire unique de l'Hôtel de la Marine après le départ de l'état-major de la Marine nationale en janvier 2016. Il est ainsi chargé de mener les travaux de réhabilitation nécessaires à l'ouverture au public de ce monument remarquable et à sa mise en valeur, selon un plan d'intervention adapté aux contraintes du lieu et au plan de financement projeté.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	49 396	46 558	25 421	25 421	27 383	27 383
Subventions pour charges de service public	13 160	13 160	6 716	6 716	8 252	8 252
Dotations en fonds propres	36 151	33 313	18 705	18 705	19 131	19 131
Transferts	85	85			0	0
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	117	117				
Transferts	117	117				
Total	49 513	46 675	25 421	25 421	27 383	27 383

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en PLF 2017 à 8 201 676 € contre 6 666 004 € en LFI 2016. Cette évolution de + 1 535 672 € (AE=CP) s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice de la fonction publique prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 505 000 €) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 1 069 509 €) ;
- un retrait (- 38 837 €) correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés fin 2015 ou en 2016 sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

La subvention d'investissement, dédiée à l'entretien et à la restauration MH, s'élève en PLF 2017 à 19 131 000 € (en AE=CP) par rapport à 18 705 000 € (en AE=CP) en LFI 2016, soit une progression de + 426 000 € (AE=CP) venant conforter les moyens alloués au CMN pour l'entretien et la restauration des monuments dont il a la charge.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	46 761 734	48 556 830	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	14 590 14 590	6 272 6 272
Fonctionnement autre que les charges de personnel	54 015	60 618	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	787	7 656
Intervention			Autres produits	81 298	91 146
Total des charges	100 776	109 174	Total des produits	96 675	105 074
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 101	4 100
Total : équilibre du CR	100 776	109 174	Total : équilibre du CR	100 776	109 174

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	733	Capacité d'autofinancement	303	0
Investissements	39 003	57 136	Financement de l'actif par l'État	33 848	17 809
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 223	1 000
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	31	4 509
Remboursement des dettes financières	10	110	Augmentation des dettes financières	17	100
Total des emplois	39 013	57 979	Total des ressources	35 422	23 418
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	3 591	34 561

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	49 056	49 056	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	83 124 6 272 691 76 161
Fonctionnement	40 221	43 490		
Intervention				
Investissement	140 199	57 136		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	31 999 28 769 505 2 725
Total des dépenses	229 476	149 682	Total des recettes	115 123
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	34 559

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	34 559	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	100	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	100
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 950
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	36 609	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 050
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	34 559
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	23 448
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	11 111
Total des besoins	36 609	Total des financements	36 609

■ DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	3 271	3 271	6 131	6 128			22	22	9 424	9 421
Fonctions supports	9 141	9 141	9 983	10 171			1 772	2 200	20 896	21 512
Patrimoines	3 617	3 617	12 014	15 076			33 527	35 863	49 158	54 556
Publics	33 027	33 027	12 093	12 115			104 878	19 051	149 998	64 193
Total	49 056	49 056	40 221	43 490			140 199	57 136	229 476	149 682

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	957	965	1 000
– sous plafond	929	935	970
– hors plafond	28	30	30
<i>dont contrats aidés</i>	23	30	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	469	470	471
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	469	470	471
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 970 ETPT en PLF 2017, enregistrant une mesure de création nette de 36 ETPT au regard des contraintes propres au dispositif de sécurité mis en place dans l'établissement.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par l'État enregistre une mesure de relèvement (+1 ETPT), suite à la titularisation d'un agent dans la cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », venant ainsi réduire le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur d'un ETPT.

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou**Missions**

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales, et présente une programmation importante d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky sur l'art du XX^e siècle ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ainsi qu'un institut de recherche. Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présenté comme opérateur du programme 334, le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX^e siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il contribue à l'action 8 « acquisitions et enrichissement des collections publiques » du même programme.

Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Sans lui être directement rattaché, il participe à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et contribue à certains des objectifs du programme 131 « Création » tels que la diffusion des œuvres et des productions culturelles en France et à l'étranger et l'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration (CA) du 27 juin 2011.

La cartographie des achats 2015 a fait l'objet d'une présentation lors du conseil d'administration de juin 2016. Les perspectives d'achat 2016 et 2017-2019 ont été présentées dans le cadre du Plan action achats au CA de février 2016. Par ailleurs, le Centre Pompidou a mis en œuvre la circulaire du Premier ministre de février 2015 en matière de gestion du parc automobile, dans la continuité des actions entreprises depuis 2013 pour rationaliser la gestion de ses véhicules.

Le président Serge Lasvignes, nommé par décret en Conseil des ministres du 5 mars 2015, dispose d'une lettre de mission en date du 29 mars 2016. Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de rédaction.

Présentation du budget / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public du Centre en 2016 s'élève à 68,496 M€ hors mise en réserve, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2015.

Le budget initial (BI) 2016 de l'établissement présente un résultat bénéficiaire de 0,476 M€, en amélioration de +2,813 M€ par rapport à l'exercice précédent (-2,337 M€ au BI 2015). Cette amélioration par rapport budget initial 2015 s'explique notamment de façon conjoncturelle par le décalage d'un versement de l'agence France Museum initialement attendu en 2015. A périmètre constant, le résultat du BI 2016 est en progression de 0,3 M€ par rapport au BI 2015.

Les charges de fonctionnement, y compris masse salariale et charges non décaissables, s'élèvent à 121,1 M€, soit une augmentation de 4.4 M€ par rapport à 2015.

Les dépenses d'investissement prévues en 2016 sont ramenées à 13,3 M€ (-3,5 M€ par rapport à 2015) et portent notamment sur l'entretien et la mise aux normes du bâtiment.

Perspectives 2017

L'année 2017 sera marquée par le lancement d'études préalables en vue d'un schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre avec la signature d'une convention de mandat d'études, et par l'ouverture d'un nouveau Centre Pompidou Provisoire en Corée. Le Centre accentuera en 2017 ses efforts en matière de maîtrise de ses charges, de pilotage du coût de ses expositions, et de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (dont les expositions Cy Twombly et David Hockney).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	78 362	78 362	81 246	81 246	100 218	86 218
Subventions pour charges de service public	65 339	65 339	68 496	68 496	69 171	69 171
Dotations en fonds propres	13 023	13 023	12 750	12 750	31 047	17 047
Transferts					0	0
Total	78 362	78 362	81 246	81 246	100 218	86 218

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en PLF 2017 à 69 171 k€ (en AE=CP), en progression de 675 k€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette hausse vient financer :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 600 k €),
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 75 k€).

Les dotations en fonds propres sont également en progression sensible par rapport à la LFI 2016 :

- la subvention d'investissement spécifique relative au bâtiment progresse de 18 M€ en AE et 4 M€ en CP pour amorcer le lancement du schéma directeur de rénovation technique, ce qui porte la subvention à un montant de 25 M€ en AE et 11M€ en CP en 2017 ;
- la subvention d'acquisitions est portée à 1,989 M€ (en AE=CP), soit une hausse de 350 k€.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	57 731 805	58 681 815	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	65 579 65 579	65 970 65 970
Fonctionnement autre que les charges de personnel	60 186	62 466	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	3 046	153
Intervention			Autres produits	44 824	55 500
Total des charges	117 917	121 147	Total des produits	113 449	121 623
Résultat : bénéfice		476	Résultat : perte	4 468	
Total : équilibre du CR	117 917	121 623	Total : équilibre du CR	117 917	121 623

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	3 870	0	Capacité d'autofinancement	0	1 826
Investissements	17 041	13 311	Financement de l'actif par l'État	13 023	11 830
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	2 541	0
Remboursement des dettes financières	0	1 030	Augmentation des dettes financières		120
Total des emplois	20 911	14 341	Total des ressources	15 564	13 776
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	5 347	565

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	58 681	58 681	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	103 028 65 970 3 887 33 171
Fonctionnement	34 716	44 552		
Intervention				
Investissement	15 741	13 311		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	12 164 8 097 4 067
Total des dépenses	109 138	116 544	Total des recettes	115 192
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 352

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 352	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	930	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers	452	Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 734	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) : – abondement de la trésorerie fléchée – abondement de la trésorerie non fléchée	0 623 0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) : – prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 734 2 735 622
Total des besoins	2 734	Total des financements	2 734

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	12 771	12 771	10 439	20 319			11 043	9 187	34 253	42 277

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Collections/recherches	8 401	8 401	2 990	3 009			1 657	1 657	13 048	13 067
Programmation / production	10 022	10 022	8 623	8 970			250	250	18 895	19 242
Public	16 628	16 628	4 083	4 077					20 711	20 705
Support	10 859	10 859	8 581	8 177			2 791	2 217	22 231	21 253
Total	58 681	58 681	34 716	44 552			15 741	13 311	109 138	116 544

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 031	1 044	1 036
– sous plafond	1 015	1 026	1 018
– hors plafond	16	18	18
<i>dont contrats aidés</i>	9	13	13

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1 018 ETPT en PLF 2017, en baisse de 8 ETPT par rapport à la LFI 2016.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant qu'opérateur intermédiaire

(en milliers d'euros)

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (2)		Prévision de consommation en 2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
	8 000	3 994				

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du commissariat général à l'investissement (CGI).

(2) Reprise des données figurant au RAP 2015.

(3) Prévision de consommation de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2017 (3)	Prévision de consommation en 2017 (3)
5 000	3 597	0	0		

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Action de rattachement

L'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

L'établissement est également rattaché au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et Enseignement Supérieur », aux missions de recherches duquel il participe.

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Président de l'établissement, Stéphane Martin, dispose d'une lettre de mission en date du 28 octobre 2013.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par son conseil d'administration du 28 octobre 2010.

Le plan d'action achat pluriannuel 2015–2017 identifie notamment les axes suivants : le développement de la culture achat, l'achat innovant et l'achat auprès des petites et moyennes entreprises, l'achat responsable, respectueux des objectifs de développement durable et de développement social et enfin la performance économique.

Le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 de l'établissement a été approuvé par le CA le 26 mars 2015 et signé le 23 mai 2016. Le contrat s'organise autour de cinq grands axes :

- Axe 1 – Maintenir pour chaque activité du musée une fréquentation de haut niveau ;
- Axe 2 – Confirmer le niveau d'excellence en matière de conservation et de connaissance des collections ;
- Axe 3 – Mener une politique de recherche scientifique et d'enseignement de haut niveau autour de la collection du musée et accroître la diffusion du savoir ;
- Axe 4 – Poursuivre la coopération régionale et internationale ;
- Axe 5 – Maintenir une gestion vertueuse et développer le pilotage de la performance.

Le premier projet scientifique et culturel du musée a été soumis au Conseil d'orientation scientifique du musée le 4 avril 2016. Il a été validé par le ministère en mai 2016 puis approuvé par le CA du musée du 19 mai 2016. Il est divisé en quatre grandes parties :

- la genèse d'un grand projet: histoire du musée et histoire des collections extra-européenne en France ;
- la conservation et la gestion des collections;
- la recherche au service de l'enrichissement de la connaissance sur les collections et les sociétés où elles sont nées ;
- les publics et la diffusion afin de faire connaître les collections au plus grand nombre et placer le musée au cœur de la société.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial (BI) 2016 intègre une augmentation des subventions pour charge de service public (SCSP) de 1,75 M€ par rapport au BI 2015 :

·La SCSP du ministère de la Culture, fixée à 22,748 M€ hors mise en réserve, augmente de 386 k€ par rapport à 2015 Son montant net diminue de 75 k€ en raison de la mise en œuvre de la loi Sauvadet au profit de 2 ETP de l'établissement, soit un différentiel positif de 311 k€.

·La SCSP du ministère de la Recherche est fixée à parité avec celle du ministère de la Culture (21,404 M€) et prend en compte un rattrapage de 309 k€, soit une subvention totale de 21,714 M€.

Le BI 2016 affiche un déficit prévisionnel de 1,9 M€, inférieur à celui de 2015. Il présente des dépenses de 64,16 M€, en très légère augmentation par rapport au BI 2015 (+0,2 %), et des recettes de 62,2 M€, en hausse de +3,7 %. Les prévisions de recettes de billetterie (3,8 M€) sont en hausse par rapport aux prévisions 2015. Cette hausse s'explique par une programmation 2016 très riche pour l'anniversaire des 10 ans du musée avec les expositions « Persona, étrangeté humaine », « Chamanes et divinités de l'Équateur pré-colombien », « Jacques Chirac ou le dialogue des cultures », « Mata Hoata, arts et société aux îles Marquises », et « The Color Line ». Les recettes de locations d'espaces qui s'élèvent à 650 k€ sont également en hausse (+18%) ; de même que les recettes attendues de l'Agence France Muséums, relai des versements liés au musée d'Abou Dabi, qui sont évaluées à 2,17 M€. Seules les recettes de mécénat (1,2 M€) sont prévues en baisse par rapport à 2015 (-25%).

Les dépenses d'investissements sont maîtrisées (6,26 M€) : la priorité demeure le renouvellement des équipements du bâtiment (mur végétal, rénovation du système anti-intrusion et contrôle d'accès, infrastructures système et réseau, reprise en second œuvre des parties publiques et administratives, équipements et matériels courants faibles et courants forts, téléphonie).

Perspectives 2017

Sur le plan de la programmation culturelle, après une saison 2015-2016 recentrée sur l'anthropologie avec de grandes expositions comme « Sepik, l'Art au long du fleuve », « Chamanes et divinités de l'Équateur », « Persona, étrangeté humaine », et l'important succès de l'exposition « L'Inca et le conquistador », la saison 2016-2017 sera marquée par deux temps forts : « The Color Line, les artistes africains-américains et la ségrégation », présentant l'histoire de la ségrégation américaine au XXe siècle, et « Picasso Primitif », révélant la relation entre Picasso et les arts premiers.

L'établissement poursuivra par ailleurs le développement de ses ressources propres et la maîtrise de ses dépenses, dans un souci de soutenabilité pluriannuelle.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	21 532	21 532	22 674	22 674	23 189	23 189
Subventions pour charges de service public	21 256	21 256	22 674	22 674	23 189	23 189
Dotations en fonds propres	276	276			0	0
Transferts					0	0
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	21 329	21 329	23 400	23 400	23 655	23 655
Subventions pour charges de service public	21 053	21 053	23 400	23 400	23 655	23 655
Dotations en fonds propres	276	276				
Total	42 861	42 861	46 074	46 074	46 844	46 844

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le P175 s'élève en PLF 2017 à 23 188 675 € (en AE=CP) contre à 22 673 675 € (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution de + 515 000 € (AE=CP) s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 175 000 €) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 340 000 €).

La SCSP allouée par le P150 est également en légère progression par rapport à la LFI 2016.

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	15 730 0	16 414 730	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	42 309 42 309	43 649 43 649
Fonctionnement autre que les charges de personnel	47 365	47 744	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	248	195
Intervention			Autres produits	19 848	18 367
Total des charges	63 095	64 158	Total des produits	62 405	62 211
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	690	1 947
Total : équilibre du CR	63 095	64 158	Total : équilibre du CR	63 095	64 158

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	13 183	3 085
Investissements	6 575	6 257	Financement de l'actif par l'État	552	552
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	309	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 575	6 257	Total des ressources	14 044	3 637
Apport au fonds de roulement	7 469		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 620

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	16 413 730	16 413 730	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	53 603 43 649 9 954
Fonctionnement		34 244		
Intervention				
Investissement		6 257		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	691 552 139
Total des dépenses	16 413	56 914	Total des recettes	54 294
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 620

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 620	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 620	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 620
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 620
Total des besoins	2 620	Total des financements	2 620

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 004	1 004		17 368				3 488	1 004	21 860
Collections et activités scientifiques	5 743	5 743		2 036				1 663	5 743	9 442
Fonctions support	4 933	4 933		4 063				611	4 933	9 607
Programmation, production culturelle et scientifique	2 322	2 322		8 096				317	2 322	10 735
Publics	2 411	2 411		2 681				178	2 411	5 270
Total	16 413	16 413		34 244				6 257	16 413	56 914

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	247	249	247
– sous plafond	246	249	247
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3	3
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois 2017 s'élève à 247 ETPT, soit une baisse de 2 ETPT par rapport à 2016 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste constant par rapport à la LFI 2016.

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles**Missions**

Les missions fondamentales de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement du château, du musée et du domaine national de Versailles est rattaché à l'action 1 « Patrimoine monumental » et à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il participe à la réalisation des objectifs de performance de ce programme, à savoir : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. L'activité de l'établissement s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et plus particulièrement dans son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le SPSI a été approuvé au conseil d'administration en avril 2012.

La présidente de l'établissement dispose d'une lettre de mission en date du 10 mai 2012.

Catherine Pégard a été reconduite dans ses fonctions de présidente de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles par le conseil des ministres du 28 septembre 2016.

Le nouveau contrat de performance pour la période 2015-2017 a été signé, et approuvé par le conseil d'administration en juillet 2015. Il met l'accent sur la recherche d'une plus grande ouverture des espaces au public, l'affirmation des missions domaniales de l'établissement, le renforcement de ses actions en matière d'accueil du public et d'animation culturelle, et l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du site.

Le plan d'action achats pluriannuel 2015-2017 a été présenté en CA, le 27 novembre 2014. Il est orienté sur les axes de performance conseillés par le Service des achats de l'État : gain achat, responsabilité sociétale des organisations (recherche de clauses sociales et de développement durable), ouverture aux PME, développement des achats innovants. Le bilan 2015 a été communiqué à la tutelle.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les recettes de fonctionnement ont été prévues au BI 2016 à hauteur de 74,3 M€, en augmentation de 7,6 M€ (+11,3 %) par rapport au BI 2015, dont 50 M€ au titre des droits d'entrée, représentant 67 % du total. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 53,7 M€ (53 M€ au budget 2015), en progression de 1,3 %, résultat d'une légère diminution (0,26 M€) des dépenses de fonctionnement hors personnel, et d'une augmentation (0,91 M€) des dépenses de personnel, du fait d'une anticipation au BI de l'ensemble des dépenses de personnel « hors-plafond ».

Le budget d'investissement s'élève à 29,6 M€ (39,3 M€ au budget initial 2015), dont 23 M€ de travaux d'entretien, réparation, restauration et modification des bâtiments et 5,2 M€ de travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement des jardins. Il est financé par une subvention d'investissement du ministère de la culture pour le financement du schéma directeur, d'un montant de 19,55 M€ en AE et 14,05 M€ en CP (avant mise en réserve), par du mécénat et par les ressources propres de l'établissement.

Le programme d'investissement 2016 comprend notamment, au titre du schéma directeur de travaux, la poursuite des travaux de rénovation des réseaux de la partie Sud du corps central, la préparation des travaux de rénovation des réseaux de la partie Nord du corps central, celle des travaux sur l'ancien château d'eau, dans lequel sera installée la future centrale de traitement de l'air du château, et des opérations d'investissement courant financées sur ressources propres.

Perspectives 2017

L'année 2017 sera principalement consacrée, en matière de travaux, à la poursuite de la rénovation des réseaux du corps central. L'un des objectifs principaux de l'établissement, dans ce cadre, sera de minimiser les inconvénients, pour l'organisation de la visite, de la fermeture d'une partie des espaces ouverts au public du corps central (appartements de la Reine).

Les grosses opérations de restauration et de rénovation de l'ancien château d'eau et du salon de la Paix connaîtront un démarrage effectif en 2017.

L'impact de l'achèvement, au deuxième semestre 2016, des travaux du pavillon Dufour et de la Vieille aile (nouvel accueil des visiteurs individuels, nouveaux auditorium et restaurant) devra également être mesuré, et les ajustements organisationnels effectués.

Un premier bilan pourra être tiré de la réouverture au public de la galerie des Carrosses de la Grande Écurie.

Le service d'accès privilégié des établissements scolaires, des publics éloignés de la culture et des personnes handicapées le lundi, jour habituel de fermeture du musée, sera pleinement opérationnel en 2017, après une phase de mise en place au deuxième semestre 2016.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	19 291	13 801	19 535	14 035	19 419	14 574
Subventions pour charges de service public	840	0			0	0
Dotations en fonds propres	18 451	13 801	19 535	14 035	19 419	14 574
Transferts					0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	12	12				
Transferts	12	12				
Total	19 303	13 813	19 535	14 035	19 419	14 574

La subvention d'investissement Monuments historiques s'élève en PLF 2017 à 19 419 000 € en AE et 14 574 000 € en CP, soit - 116 000 € en AE et + 538 807 € en CP par rapport à la LFI 2016. Cette dotation est destinée à assurer la poursuite du financement du schéma directeur.

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	19 021 139	19 354 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	957 957	0 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	51 243	48 503	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	293	905
Intervention			Autres produits	81 089	71 435
Total des charges	70 264	67 857	Total des produits	82 339	72 340
Résultat : bénéfice	12 075	4 483	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	82 339	72 340	Total : équilibre du CR	82 339	72 340

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	16 164	10 105
Investissements	42 465	29 573	Financement de l'actif par l'État	13 801	12 912
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	654	2 750
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	6 883	20
Remboursement des dettes financières		90	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	42 465	29 663	Total des ressources	37 502	25 787
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	4 963	3 876

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	19 354 0	19 354 0	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	63 861 762 63 099
Fonctionnement	36 286	34 328		
Intervention	0	0		
Investissement	31 293	29 573		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	15 661 12 911 2 750
Total des dépenses	86 933	83 255	Total des recettes	79 522
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	3 733

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	3 733	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	90	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 614
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 123	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 614
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	3 509
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	3 509
Total des besoins	5 123	Total des financements	5 123

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Autres	3 978	3 978	15 557	14 555			29 847	28 302	49 382	46 835
Connaissance du patrimoine et diffusion culturelle	2 494	2 494	5 571	5 271	0	0	38	38	8 103	7 803
Fonctions de soutien	6 289	6 289	6 618	6 564	0	0	885	785	13 792	13 638
Publics	6 593	6 593	8 540	7 938	0	0	523	448	15 656	14 979
Total	19 354	19 354	36 286	34 328	0	0	31 293	29 573	86 933	83 255

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	374	368	339
– sous plafond	305	304	339
– hors plafond	69	64	
<i>dont contrats aidés</i>	18		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	576	613	613
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	576	613	613
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 339 ETPT en PLF 2017, en augmentation de 35 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par une mesure de création nette de 35 ETPT au regard des contraintes propres au dispositif de sécurité mis en place dans l'établissement.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017.

Etablissement public du château de Fontainebleau**Missions**

L'établissement public du château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009.

Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels qui font partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ». Il concourt aux trois objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et participe plus particulièrement à son objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration du 25 septembre 2012.

Les travaux préparatoires à l'élaboration d'un contrat de performance ont été lancés courant 2015 pour une approbation prévue par le conseil d'administration en fin d'année 2016.

Le bilan du plan achat 2015 a été présenté au conseil d'administration de l'établissement le 8 mars 2016, complété du plan d'action achat prévisionnel pour 2016 et de la programmation triennale 2017-2019.

Le président de l'établissement Jean-François Hebert dispose d'une lettre de mission.

Présentation du budget / justification au premier euro

En 2016, la subvention de fonctionnement de l'établissement a augmenté de 500 k€, passant ainsi de 1,72 M€ à 2,16 M€ net de gel. Cette augmentation doit permettre à l'établissement de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement de la première phase du schéma directeur.

Le budget initial 2016 présente un résultat bénéficiaire de 139 k€. Les dépenses s'élèvent à 6,3 M€, en légère augmentation (+0,2 M€) par rapport à 2015. Le montant des recettes s'élève à 6,4 M€, en incluant le Festival de l'histoire de l'art (FHA), un niveau équivalent à 2015.

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 9,6 M€ soit une progression de 0,4 M€ par rapport à 2015, conformément au calendrier de mise en œuvre du schéma directeur de rénovation.

Perspectives 2017

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2017 ses efforts en matière de développement des ressources propres, notamment par sa programmation culturelle (exposition « Dans les rêves de Napoléon : Fontainebleau en 1804 » et « Charles Percier (1764-1838), architecte ou designer ? ») et poursuivra la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement.

En 2017, l'établissement public accentuera la mise en œuvre de la première phase son schéma directeur de rénovation.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	13 129	11 269	14 343	13 343	13 695	13 695
Subventions pour charges de service public	1 722	1 722	2 341	2 341	2 693	2 693
Dotations en fonds propres	11 399	9 539	12 002	11 002	11 002	11 002
Transferts	8	8			0	0
Total	13 129	11 269	14 343	13 343	13 695	13 695

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	448	503	Subventions de l'État :	1 805	2 168
<i>dont charges de pensions civiles</i>	41	42	– subvention pour charge de service public (SCSP)	1 805	2 168
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 978	5 799	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	139	222
Intervention			Autres produits	3 713	4 052
Total des charges	5 426	6 302	Total des produits	5 657	6 442
Résultat : bénéfice	231	140	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	5 657	6 442	Total : équilibre du CR	5 657	6 442

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	285	194
Investissements	11 283	9 604	Financement de l'actif par l'État	9 760	10 122
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 367	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	124	164
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	11 283	9 604	Total des ressources	11 536	10 480
Apport au fonds de roulement	253	876	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	503 42	503 42	Recettes globalisées :	16 028
Fonctionnement	5 570	5 570	– subventions pour charges de service public	1 819
Intervention			– autres financements de l'État	10 201
Investissement	11 702	9 604	– fiscalité affectée	8
Enveloppe recherche* :			– autres financements publics	4 000
– personnel			– recettes propres	
– fonctionnement				
– investissement				
Total des dépenses	17 775	15 677	Recettes fléchées :	525
Solde budgétaire (excédent)		876	– financements de l'État fléchés	350
			– autres financements publics fléchés	140
			– recettes propres fléchées	35
			Total des recettes	16 553
			Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	876
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	876
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	876	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	876	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	876	Total des financements	876

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments	42	42	2 359	2 359			10 586	8 488	12 987	10 889
Collections / activités scientifiques et de recherche	102	102	404	404			943	943	1 449	1 449
Festival de l'histoire de l'art			690	690					690	690
Fonction support	338	338	1 008	1 008			157	157	1 503	1 503
Publics	21	21	1 109	1 109			16	16	1 146	1 146
Total	503	503	5 570	5 570			11 702	9 604	17 775	15 677

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	10	10	12
– sous plafond	4	4	6
– hors plafond	6	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	6	6	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	124	132	132
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	124	132	132
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 6 ETPT en PLF 2017, en augmentation de 2 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par les contraintes propres au dispositif de sécurité mis en place.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la Culture reste constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017.

Etablissement public du domaine de Chambord

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	4 498	4 498	2 778	2 778	3 398	3 398
Subventions pour charges de service public	938	938	878	878	998	998
Dotations en fonds propres	3 560	3 560	1 900	1 900	2 400	2 400
Transferts					0	0
113 / Paysages, eau et biodiversité	808	1 046	750	750	650	650
Subventions pour charges de service public	808	1 046	750	750	650	650
Total	5 306	5 544	3 528	3 528	4 048	4 048

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 997 549 € (en AE=CP), en progression de 120 000 € par rapport à la LFI 2016. Cette augmentation de la dotation permettra d'accompagner le renforcement des mesures de sûreté et sécurité.

La subvention d'investissement dédiée à l'entretien et à la restauration MH s'élève en PLF 2017 à 2 400 000 € (en AE=CP), en progression de 500 000 € (en AE=CP) par rapport à la LFI 2016.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	141	146	168
– sous plafond	115	116	138
– hors plafond	26	30	30
<i>dont contrats aidés</i>	21	30	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	17
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	10	11
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	8	6

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 138 ETPT au PLF 2017. Il fait l'objet d'une mesure technique de + 22 ETPT par rapport à la LFI 2016, correspondant à une mesure technique : ces emplois antérieurement décomptés hors plafond le sont désormais sous plafond.

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives**Missions**

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Action de rattachement

L'INRAP est rattaché à l'action 09 « Patrimoine archéologique » du programme 175. Il participe également à la mise en œuvre des objectifs de l'action 01 « Recherche culturelle » du programme interministériel 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », ainsi que de ceux d'accès à la culture et d'éducation artistique et culturelle de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2017, présenté au conseil d'administration en juillet 2015. Il s'articule autour des trois orientations stratégiques suivantes : structurer et organiser la mission de recherche pour renforcer la vocation scientifique et culturelle de l'Inrap ; adapter l'organisation pour développer la performance globale de l'institut et la cohésion des agents ; agir en coordination avec les acteurs externes pour conforter la légitimité de l'Inrap dans l'exercice de ses missions de service public.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé par le conseil d'administration le 20 mars 2014. Il fait l'objet d'un suivi annuel présenté devant les membres du conseil d'administration. Il est à noter que l'Inrap fait partie des opérateurs concernés par un suivi renforcé du SPSI de la part de France Domaine.

L'établissement dispose d'un plan achat qui poursuit le triple objectif de rationalisation des achats par le recours à l'UGAP, de mise en place de mesures de normalisation pour certaines prestations et de mise en œuvre de la rationalisation du parc automobile.

Le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016, paru le 14 août 2016 au JORF, modifie la gouvernance de l'établissement en confiant au président Dominique Garcia des compétences exécutives.

Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer les capacités de pilotage stratégique de l'Institut en plaçant un scientifique à la direction exécutive de l'établissement, permettant d'accroître son assise scientifique.

Le directeur général délégué dispose, quant à lui, de compétences étendues et tournées vers le fonctionnement de l'établissement.

Cette réorganisation entraîne une actualisation, en cours de la lettre de mission datée du 7 juillet 2014 et adressée au Président lors de sa nomination. Le directeur général délégué sera également destinataire d'une lettre de mission.

Présentation du budget / justification au premier euro

Les dépenses inscrites au budget initial 2016 de l'Inrap s'établissent à 158,4 M€ (-2,1 M€ par rapport à 2015), dont 95,2 M€ pour l'enveloppe de personnel (-1,8 M€) et 63,2 M€ pour l'enveloppe de fonctionnement (-0,3 M€).

La masse salariale représente, en 2016, 60 % du budget de l'Inrap (stable par rapport à 2015). Le plafond d'emploi 2016 s'établit à 2 080 ETPT. La mise en œuvre du plan de réduction de l'emploi précaire s'est traduite par la titularisation de 30 ETPT.

Le montant total des investissements s'élève à 1,6 M€ (contre 1,9 M€ en 2015), portant principalement sur des travaux d'aménagement dans les implantations, des équipements bureautiques et du matériel scientifique.

Les recettes de l'établissement sont liées majoritairement à l'encaissement du produit de l'activité de fouilles (79 M€, soit près de 50 %). La subvention de fonctionnement versée par le ministère de la Culture et de la Communication en remplacement de la redevance d'archéologie préventive (RAP) constitue le second poste de recettes et représente environ 43,3 % de ces dernières au budget 2016. Enfin, la subvention pour charges de service public mise en place en 2015 pour 5 M€ a été portée en 2016 à 7,5 M€ (7,2 M€ nets de gel). Elle vient compenser, en partie, des charges qui incombent à l'établissement dans le secteur concurrentiel et en particulier l'obligation de présence sur l'ensemble du territoire et l'exploitation scientifique des données de fouilles.

Perspectives 2017

Les enjeux de l'année 2017 seront les suivants :

- mettre en place la nouvelle gouvernance issue du décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 ;
- resserrer le pilotage de gestion autour du directeur général délégué et doter l'établissement d'outils plus performants, notamment dans le pilotage du recours aux CDD ;
- placer au cœur de l'organisation la vocation scientifique et de recherche de l'établissement, notamment en réorganisant la direction scientifique et technique ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché de fouilles ;
- engager l'établissement dans une réflexion sur l'évolution de son activité dans un contexte concurrentiel difficile, afin de dégager des pistes d'amélioration et de réformes, notamment en matière de productivité.

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	33 218	33 218	80 100	80 100	81 100	81 100
Subventions pour charges de service public	33 218	33 218	78 500	78 500	79 500	79 500
Dotations en fonds propres			1 600	1 600	1 600	1 600
Transferts					0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	350	350	489	489	489	489
Subventions pour charges de service public			489	489	489	489
Transferts	350	350				
Total	33 568	33 568	80 589	80 589	81 589	81 589

Depuis 2016, la redevance d'archéologie préventive (RAP) est entièrement reversée au budget général de l'Etat ; l'Inrap bénéficie à la place d'une dotation budgétaire décomposée comme suit :

- une subvention pour charges de service public destinée à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive telles que définies à l'article L. 523-1 du code du patrimoine ;
- une dotation en fonds propres dédiée à la couverture des investissements courants nécessaire à cette activité.

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 79 500 000 € (AE=CP) contre 78 500 000 € (AE=CP) en LFI 2016, la progression de 1 000 000 € (AE=CP) est destinée à compenser la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016.

La subvention d'investissement est stable par rapport à la LFI 2016 (1 600 000 € AE=CP).

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 186 à des fins de recherche s'élève, comme en LFI 2016, à 488 542 € (AE=CP).

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	90 751 233	95 221 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	33 720 33 720	75 823 75 823
Fonctionnement autre que les charges de personnel	65 806	63 161	Fiscalité affectée	75 040	
			Autres subventions	355	
Intervention			Autres produits	59 215	82 559
Total des charges	156 557	158 382	Total des produits	168 330	158 382
Résultat : bénéfice	11 773		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	168 330	158 382	Total : équilibre du CR	168 330	158 382

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	15 400	2 000
Investissements	4 757	1 595	Financement de l'actif par l'État		1 472
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	805	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		603
Total des emplois	4 757	1 595	Total des ressources	16 205	4 075
Apport au fonds de roulement	11 448	2 480	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	98 604 0	98 604 0	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	78 969 75 823 1 472
Fonctionnement	58 957	58 957	– autres financements publics – recettes propres	622 1 052
Intervention				
Investissement	1 595	1 595		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	80 885 80 885
Total des dépenses	159 156	159 156	Total des recettes	159 854
Solde budgétaire (excédent)		698	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	698
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	16 177	Opérations au nom et pour le compte de tiers	16 177
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	16 177	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	16 875
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	698	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	16 875	– prélèvement de la trésorerie fléchée	27
– abondement de la trésorerie non fléchée	-16 150	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	16 875	Total des financements	16 875

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Conseil, expertise, formation	1 018	1 018	865	865					1 883	1 883
Diagnostics	22 895	22 895	15 509	15 509					38 404	38 404

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	24 271	24 271	23 448	23 448			1 469	1 469	49 188	49 188
Fouilles	39 528	39 528	15 892	15 892					55 420	55 420
Recherche	8 027	8 027	1 141	1 141			120	120	9 288	9 288
Valorisation, diffusion culturelle	2 865	2 865	2 102	2 102			6	6	4 973	4 973
Total	98 604	98 604	58 957	58 957			1 595	1 595	159 156	159 156

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 901	2 080	2 065
– sous plafond	1 900	2 080	2 065
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 2065 ETPT en PLF 2017, en baisse de -15 ETPT par rapport à la LFI 2016, correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Musée des arts décoratifs

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	15 475	15 475	15 305	15 305	16 325	16 325
Subventions pour charges de service public	14 817	14 817	14 850	14 850	15 170	15 170
Dotations en fonds propres	658	658	455	455	1 155	1 155
Transferts					0	0
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10	10				
Transferts	10	10				
Total	15 485	15 485	15 305	15 305	16 325	16 325

La SCSP s'élève à 15 170 102 € (en AE=CP) en hausse de 320 000 € (AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette augmentation correspond pour 200 k€ à la prise en compte des besoins de l'établissement et pour 120 k€ à l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité.

La subvention d'investissement courant s'élève à 1 155 k€ (en AE=CP) en PLF 2017. Cette progression de 700 k€ par rapport la LFI 2016 répond aux besoins croissants de l'établissement.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	299	312	312
– sous plafond	267	270	270
– hors plafond	32	42	42
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 270 ETPT en PLF 2017, constant par rapport à la LFI 2016.

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du Programme 175 et concourt à ses objectifs de performance : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le président Jean-François Chougnat dispose d'une lettre de mission en date du 4 février 2015.

La refonte du projet scientifique et culturel du MuCEM est en cours de finalisation et a été présenté à la commission scientifique des musées nationaux du 15 septembre 2016.

Le MuCEM, établissement public de création récente, ne dispose pas encore de schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Le plan pluriannuel d'investissements de l'établissement est en cours de finalisation et sera voté au CA de l'automne 2016. Le contrat de performance, en cours d'élaboration, doit être voté en conseil d'administration dans le courant de l'année 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le budget initial 2016 dégage un résultat prévisionnel de +93 k€ (contre +143 k€ au BI 2015). Outre la subvention pour charges de service public du MCC de 17,6 M€ net de gel, les recettes de l'établissement sont en hausse de 1,3 M€.

La capacité d'autofinancement s'élève à 965 k€ (-635 k€ par rapport au BI 2015).

Les dépenses d'investissement sont stables par rapport au BI 2015 (2,39 M€) et se concentrent essentiellement sur le bâtiment avec la refonte de la muséographie du Fort-Saint-Jean.

Perspectives 2017

Après avoir effectué le premier renouvellement de la section « agricultures » de la Galerie de la Méditerranée et commencé la réutilisation des salles du Fort-Saint-Jean pour répondre aux besoins fonctionnels en termes d'accueil (création d'un accueil et déplacement de la librairie-boutique notamment) au cours de l'année 2016, le MuCEM poursuivra en 2017 cette refonte muséographique en créant des salles d'interprétation du Fort et une galerie d'actualité

Concernant la programmation culturelle, l'exposition « Café in » aura lieu du 25 octobre 2016 au 29 janvier 2017, l'exposition « Après Babel, traduire » du 13 décembre 2016 au 20 mars 2017 et l'exposition « Vies d'ordures » consacrée à la gestion des ordures en Méditerranée sera présentée du 21 mars au 28 août 2017.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	17 706	17 706	18 723	18 723	19 176	19 176
Subventions pour charges de service public	17 706	17 706	18 723	18 723	18 795	18 795
Dotations en fonds propres					381	381
Transferts					0	0
Total	17 706	17 706	18 723	18 723	19 176	19 176

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR**Compte de résultat**

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 324 0	5 477 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	17 706 17 706	17 585 17 585
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 827	18 680	Fiscalité affectée		
			Autres subventions		
Intervention			Autres produits	6 692	6 665
Total des charges	22 151	24 157	Total des produits	24 398	24 250
Résultat : bénéfice	2 247	93	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	24 398	24 250	Total : équilibre du CR	24 398	24 250

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	2 731	965
Investissements	1 835	2 388	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 835	2 388	Total des ressources	2 731	965
Apport au fonds de roulement	896		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 423

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 477	5 477	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	23 238 17 585
Fonctionnement	24 916	17 107		
Intervention	0	0		
Investissement	2 330	2 388		5 653
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	
Total des dépenses	32 723	24 972	Total des recettes	23 238
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 734

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 734	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 734	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 734
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 734
Total des besoins	1 734	Total des financements	1 734

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	467	467	10 642	4 893			1 284	1 339	12 393	6 699
Collections, activités scientifiques et recherche	627	627	597	571			400	400	1 624	1 598

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement, services communs et pédagogiques			33	33					33	33
Fonctions support	2 081	2 081	2 010	2 035			305	305	4 396	4 421
Partenariats-média	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmation et production culturelle	1 604	1 604	7 373	5 650			151	154	9 128	7 408
Publics	698	698	4 050	3 725			190	190	4 938	4 613
Recherche			164	153					164	153
Valorisation et diffusion culturelle			47	47					47	47
Total	5 477	5 477	24 916	17 107	0	0	2 330	2 388	32 723	24 972

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	87	82	83
– sous plafond	64	63	64
– hors plafond	23	19	19
<i>dont contrats aidés</i>	23	19	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	61	62	61
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	61	62	61
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Afin de tenir compte des besoins de l'établissement, son plafond d'emplois est relevé de + 1 ETPT en PLF 2017, par transfert du T2 qui est diminué à due concurrence

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie**Missions**

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^e siècle et des premières années du XX^e siècle, ainsi que les collections dont le musée national de l'Orangerie des Tuileries a la garde. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175.

Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national, élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 29 novembre 2012. Sa mise en œuvre a permis la réalisation d'une économie évaluée à 100 k€ annuels en termes de coûts locatifs.

Le mandat du président de l'établissement Guy Cogeval a été reconduit par décret du 9 mars 2016. Il dispose par ailleurs d'une lettre de mission signée en date du 28 octobre 2013.

Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012.

L'établissement dispose d'un contrat de performance, pour les années 2014-2017, adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2014. Il renforce les ambitions de l'établissement sur ses objectifs prioritaires, tels que l'action territoriale, l'éducation artistique et culturelle, l'amélioration des conditions de travail ou encore la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le développement des ressources propres.

Par ailleurs, un plan d'action achat est présenté chaque année depuis 2013 au conseil d'administration de l'établissement. La politique d'achats poursuit un triple objectif de sécurité juridique, d'efficacité économique et de performance sociale et environnementale. Les économies liées à la mise en œuvre des plans d'action achat sont évaluées à 0,3 M€ en année pleine. Un accent particulier a été mis sur le développement des achats mutualisés, l'établissement participant à plusieurs marchés interministériels (prestations d'agence de voyage, électricité,...) et ayant développé le volume de ses achats à l'UGAP.

La cartographie des risques financiers et comptables intègre un volet sur le contrôle interne et budgétaire, et décrit la totalité de l'organisation de l'établissement, depuis le pilotage jusqu'à l'évaluation annuelle. Les priorités dégagées pour 2016 portent sur la mise en place d'un plan de secours des systèmes d'information, sur la poursuite des travaux de rapprochement des inventaires physiques et comptables concernant les biens historiques et culturels et la maîtrise des risques liés à la mise en exploitation d'un nouveau système d'information financier et comptable pour la mise en œuvre des dispositions du décret GBCP.

L'établissement a mis en place un dispositif d'application de l'instruction ministérielle relative à la maîtrise et à la transparence des dépenses des dirigeants, pour le président et l'administrateur général.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 s'établit à 49,61 M€ en recettes et à 39,65 M€ en dépenses. Il dégage un résultat prévisionnel bénéficiaire de 9,95 M€ et une capacité d'autofinancement de 11,50 M€. En recettes, la subvention pour charges de service public de l'État est en reconduction en 2016 par rapport à 2015, à hauteur de 8,2 M€ avant mise en réserve, hors une mesure de transfert de -0,1 M€ liée aux titularisations intervenues dans le cadre du dispositif « Sauvadet ». Une subvention de 0,2 M€ est inscrite au budget au titre de la participation de l'Etat au financement des emplois d'avenir. Les ressources propres sont en hausse de 3,8 M€ par rapport au budget initial de 2015 (dont une hausse des recettes de billetterie pour 1,3 M€ et des recettes issues des expositions internationales et des prêts à Abou Dabi pour 1,9 M€).

Deux postes importants de dépenses sont en diminution sensible à la suite de gains d'achat (assurances d'œuvres d'art et nettoyage des locaux, générant chacun une économie annuelle attendue de 0,1 M€).

Le budget d'investissement pour 2016 atteint 16,9 M€ en AE et 13,6 M€ en CP.

Perspectives 2017

L'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie poursuivra en 2017 les efforts accomplis tant en matière de développement des ressources propres que de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La programmation des expositions à Orsay (« *Frédéric Bazille (1841-1870). La jeunesse de l'impressionnisme* », « *Paysages mystiques. De Claude Monet à Emily Carr* », « *Portraits de Cézanne* »), comme à l'Orangerie (« *Chefs d'œuvre du Bridgestone Museum de Tokyo* ») devrait permettre le maintien d'un niveau élevé de fréquentation.

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

Un centre d'études sur les Nabis, dédié à la recherche, la mise en valeur et le suivi des collections ayant trait à ce mouvement artistique, sera mis en place au sein de l'établissement en 2017.

Dernier grand chantier de la transformation du musée d'Orsay entreprise en 2007, la rénovation des espaces muséographiques du médian Seine se poursuivra jusqu'en 2018. Le plan d'investissement pluriannuel comporte également les opérations de clos et couvert programmées dans les prochaines années, à l'issue du diagnostic sur l'état sanitaire du bâtiment rendu par l'architecte en chef des monuments historiques en 2014 : la façade Nord, la verrière de la nef et le tympan est. Il intègre également plusieurs lignes de dépenses susceptibles de permettre l'accueil d'une donation exceptionnelle dans les murs du musée d'Orsay dans les prochaines années, impliquant la création de nouveaux espaces muséographiques, ainsi qu'un transfert de la bibliothèque et de la documentation vers les espaces de l'hôtel de Mailly-Nesle, quai Voltaire à Paris.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	7 719	7 719	8 199	8 199	8 130	8 130
Subventions pour charges de service public	7 719	7 719	8 199	8 199	8 130	8 130
Dotations en fonds propres					0	0
Transferts					0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	20	20				
Subventions pour charges de service public	20	20				
Total	7 739	7 739	8 199	8 199	8 130	8 130

La subvention pour charges de service public prévue au PLF 2017 s'élève à 8 130 444 €, en retrait de 68 578 € (AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette baisse correspond, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	11 444 0	12 550 550	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	7 874 7 874	8 053 8 053
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 884	27 103	Fiscalité affectée		
			Autres subventions		
Intervention			Autres produits	35 689	41 554
Total des charges	38 328	39 653	Total des produits	43 563	49 607
Résultat : bénéfice	5 235	9 954	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	43 563	49 607	Total : équilibre du CR	43 563	49 607

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	6 980	11 504
Investissements	7 534	13 583	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	809	220
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 534	13 583	Total des ressources	7 789	11 724
Apport au fonds de roulement	255		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 859

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	12 550 550	12 550 550	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée – autres financements publics – recettes propres	44 417 7 743
Fonctionnement	24 582	24 703		
Intervention				
Investissement	16 945	13 583		36 674
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	3 680 310 0 3 370
Total des dépenses	54 077	50 836	Total des recettes	48 097
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 739

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 739	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 739	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) : – abondement de la trésorerie fléchée – abondement de la trésorerie non fléchée	0 101 0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) : – prélèvement de la trésorerie fléchée – prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 739 2 840
Total des besoins	2 739	Total des financements	2 739

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines	1 057	1 057	10 288	10 500			8 165	4 989	19 510	16 546
Collections / recherche	254	254	1 298	1 248			6 676	6 556	8 228	8 058

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	4 157	4 157	4 140	4 133			1 910	1 844	10 207	10 134
Programmation / production culturelle	1 750	1 750	6 513	6 479			192	192	8 455	8 421
Publics	5 332	5 332	2 343	2 343			2	2	7 677	7 677
Total	12 550	12 550	24 582	24 703			16 945	13 583	54 077	50 836

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	225	232	230
– sous plafond	201	208	206
– hors plafond	24	24	24
<i>dont contrats aidés</i>	12	20	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	438	467	469
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	438	467	469
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Musée du Louvre**Missions**

L'établissement public du musée du Louvre a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam. Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » et à l'action 1 « Patrimoine monumental » du programme 175. Il concourt aux objectifs de performance de ce programme : « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », ainsi qu'aux indicateurs associés.

L'activité du musée s'inscrit également dans les objectifs du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et dans les orientations du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et plus particulièrement son objectif de « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2011-2015 a été approuvé par le conseil d'administration le 25 novembre 2011. Sa mise à jour est en cours.

En 2015, l'établissement s'est doté d'un projet scientifique et culturel (PSC) et a signé un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2015-2019, approuvé par le conseil d'administration le 27 mars 2015. Les axes développés sont les suivants : « accueillir les publics et transmettre l'offre culturelle » ; « enrichir, conserver, rechercher et diffuser les collections » ; « entretenir le patrimoine du musée du Louvre, le valoriser et le sécuriser » et « moderniser et faire évoluer la gouvernance ».

En 2015, le plan d'action achat présenté en conseil d'administration prévoyait un gain achat prévisionnel de 1,1 M€ HT. Cet objectif a été légèrement dépassé, principalement sous l'effet d'une renégociation des baux (0,7 M€) et d'un travail fin d'optimisation financière sur les principaux marchés de l'établissement. Le plan d'action pour 2016 a été présenté au CA le 13 novembre 2015.

L'établissement s'est également doté d'un plan d'actions triennal 2015-2017 en matière de développement durable.

Le président de l'établissement Jean-Luc Martinez dispose d'une lettre de mission.

Présentation du budget / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public allouée au Louvre en LFI 2016 s'élève à 91,7 M€ net de gel, contre 89,7 M€ en 2015. Le budget initial pour 2016 présente un résultat excédentaire de 23 M€. Les recettes inscrites au BI s'élèvent à 217,6 M€, soit une augmentation de 20,3 M€ par rapport au budget de l'année 2015, du fait de l'augmentation des recettes de billetterie, suite à la mise en place du billet unique à 15 €, et de la rémunération des prestations réalisées dans le cadre de la participation du Louvre à la création du Louvre Abou Dabi.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 194,5 M€ et sont en ligne avec le niveau du budget de l'année 2015.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 64,2 M€ (contre 49,2 M€ en 2015) pour permettre la poursuite des travaux de reconstitution des espaces d'accueil sous la Pyramide, la montée en puissance des réserves du Louvre à Liévin et le démarrage du projet de centre d'interprétation d'histoire du Louvre.

Le montant de la subvention d'investissement est de 6,6 M€ net de gel en 2016.

Perspectives 2017

Le Louvre maintiendra en 2017 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, notamment au moyen d'une programmation culturelle attractive (exposition Vermeer) et de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Le musée poursuivra également la rénovation du palais, notamment sur le plan technique (schéma directeur incendie, schéma directeur accessibilité, schéma directeur énergie, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Par ailleurs, le projet de construction d'un centre de réserves à Lens se poursuivra en vue du transfert à terme des collections actuellement situées dans des réserves en zone inondable.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	96 634	99 946	99 650	99 650	100 910	100 910
Subventions pour charges de service public	90 029	90 029	92 471	92 471	93 731	93 731
Dotations en fonds propres	6 605	9 917	7 179	7 179	7 179	7 179

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					0	0
Total	96 634	99 946	99 650	99 650	100 910	100 910

La subvention pour charge de service public s'élève en PLF 2017 à 93 731 k€ (en AE=CP) contre 92 471 k€ (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 910 k€) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité de l'accueil des publics (+ 350 k€).

Le musée du Louvre bénéficie par ailleurs, comme en LFI 2016, d'une subvention d'investissement de 7 179 k€ (en AE=CP).

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	110 933 22 071	112 779 22 428	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	90 075 90 075	91 760 91 760
Fonctionnement autre que les charges de personnel	80 007	81 790	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	539	657
Intervention			Autres produits	108 836	125 180
Total des charges	190 940	194 569	Total des produits	199 450	217 597
Résultat : bénéfice	8 510	23 028	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	199 450	217 597	Total : équilibre du CR	199 450	217 597

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	10 712	28 316
Investissements	42 315	64 217	Financement de l'actif par l'État	9 917	6 605
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 430	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	5 839	2 650
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	42 315	64 217	Total des ressources	27 898	37 571
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	14 417	26 646

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	112 779	112 779	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	176 053 91 760
Fonctionnement	60 504	68 308	– autres financements publics – recettes propres	657 83 636
Intervention				
Investissement	61 348	64 217		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	42 605 6 605 12 35 988
Total des dépenses	234 631	245 304	Total des recettes	218 658
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	26 646

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	26 646	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	26 646	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	26 646
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	21 645
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	5 001
Total des besoins	26 646	Total des financements	26 646

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Axe 1: Accueillir, transmettre, fidéliser	18 528	18 528	6 602	6 214			11 952	13 551	37 082	38 293
Axe 2: Enrichir, conserver, rechercher, diffuser	13 370	13 370	4 922	4 947			30	30	18 322	18 347
Axe 3: Rénover, agrandir, sécuriser	55 583	55 583	12 647	12 105			918	1 243	69 148	68 931
Axe 4: adapter, moderniser, optimiser	7 629	7 629	25 796	35 034			45 504	46 929	78 929	89 592
Fonctions support	17 669	17 669	10 537	10 008			2 944	2 464	31 150	30 141
Total	112 779	112 779	60 504	68 308			61 348	64 217	234 631	245 304

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 070	2 127	2 127
– sous plafond	1 980	2 006	2 006
– hors plafond	90	121	121
<i>dont contrats aidés</i>	40	58	58

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est de 2006 ETPT en PLF 2017, en reconduction par rapport à la LFI 2016.

Musée Guimet

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	5 217	5 217	4 837	4 837	5 012	5 012
Subventions pour charges de service public	3 684	3 684	3 822	3 822	3 847	3 847
Dotations en fonds propres	1 533	1 533	1 015	1 015	1 165	1 165
Transferts					0	0
Total	5 217	5 217	4 837	4 837	5 012	5 012

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 3 847 230 € (en AE=CP) contre 3 821 710 € (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution de + 25 520 € (AE=CP) s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 32 000 €) ;
- l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 115 000 €) ;
- le retrait correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement (-121 480 €) ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

La subvention d'acquisitions progresse de 150 000 € (AE=CP) pour être portée à 650 000 €. La subvention pour les investissements courants s'élève quant à elle à 515 k€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	59	58	55
– sous plafond	54	54	51
– hors plafond	5	4	4
<i>dont contrats aidés</i>	3		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		111	114
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		111	114
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Musée Henner-Moreau

A compter du 1er janvier 2017 les musées nationaux J.J. Henner et G. Moreau sont regroupés au sein d'une entité unique : l'établissement public du musée national J.J. Henner et du musée national G. Moreau.

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	760	760	638	638	839	839
Subventions pour charges de service public	664	664	588	588	789	789
Dotations en fonds propres	96	96	50	50	50	50
Transferts					0	0
Total	760	760	638	638	839	839

La subvention pour charges de service public (SCSP) du nouvel établissement public s'élève en PLF 2017 à 789 347 €, soit une augmentation de 201 000 € (AE=CP) par rapport aux subventions allouées aux deux musées en LFI 2016. Cette progression est destinée à :

- accompagner la création du nouvel établissement (+ 100 000 €) ;
- soutenir le renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 100 000 €) ;
- prendre en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 1 000 €).

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5	4	4
– sous plafond	5	4	4
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	29	29
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	29	29
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le nouvel établissement public est de 4 ETPT en PLF 2017, constant par rapport à ceux rémunérés par les deux musées en LFI 2016.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère chargé de la culture reste également constant entre la LFI 2016 et le PLF 2017 (29 ETPT).

Musée Picasso

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	3 813	3 813	3 810	3 810	3 897	3 897
Subventions pour charges de service public	3 313	3 313	3 522	3 522	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	500	500	288	288	288	288
Transferts					0	0
Total	3 813	3 813	3 810	3 810	3 897	3 897

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 3 609 236 € (en AE=CP) contre à 3 522 236 € (en AE=CP) en LFI 2016. Cette évolution de + 87 000 € (en AE=CP) correspond à la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+ 21 000 €) et à l'accompagnement du renforcement des mesures de sûreté et sécurité (+ 66 000 €).

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47	50
– sous plafond	38	39	42
– hors plafond	9	8	8
<i>dont contrats aidés</i>	9	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	64	70	78
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	64	70	78
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

A la suite d'un bilan effectué deux ans après la réouverture du musée, le plafond d'emplois de l'opérateur est relevé de 3 ETPT en PLF 2017 par rapport à la LFI 2016 pour tenir compte du niveau d'activité de l'établissement, et de 8 ETPT pour les emplois rémunérés sur le titre 2 par le ministère chargé de la culture. Ces mesures visent à renforcer les équipes d'accueil et de surveillance dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité, ainsi que les équipes scientifiques, techniques et administratives du musée.

Rmn- Grand Palais - Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées

Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

Action de rattachement

La RMN-GP est rattachée à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175 « Patrimoines ». Elle concourt aux objectifs de performance de ce programme et aux indicateurs associés.

Contractualisation et orientations stratégique

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, présenté au conseil d'administration (CA) le 13 décembre 2012, a fait l'objet d'une actualisation approuvée par le CA le 17 décembre 2015.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Un plan d'action achats est présenté chaque année au conseil d'administration. Le premier axe du plan porte sur l'accroissement de l'efficacité des achats, avec un objectif d'économie de 3 % des montants correspondant. L'objectif d'économies fixé à 2,3 M€ pour 2015 a été dépassé, puisque les gains achats se sont élevés à 2,9 M€ sur l'ensemble de l'année. Le plan d'actions achats comporte également des objectifs qualitatifs, en termes de responsabilité sociétale des entreprises, d'innovation, d'accès des PME aux marchés de l'établissement, de sécurisation juridique des marchés, etc.

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Sylvie Hubac, nommée par décret en Conseil des ministres du 21 janvier 2016, est en cours de finalisation.

Le précédent contrat de performance a couvert la période 2013-2015. Un nouveau contrat est en cours d'élaboration, il entrera en vigueur début 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

La subvention pour charges de service public de la RMN-GP en 2016 s'élève à 20,549 M€.

Le budget initial 2016 présente un résultat déficitaire de - 2,1 M€ (contre -0,2 M€ au budget initial 2015). Ce résultat prévisionnel, qui s'est dégradé courant 2016, est essentiellement lié à une programmation des expositions exigeante, à la baisse de la fréquentation et de l'activité commerciale après les attentats parisiens de novembre 2015, ainsi qu'à la structure de coûts de l'établissement.

Perspectives 2017

L'établissement intensifiera en 2017 sa politique de maîtrise des dépenses et cherchera à retrouver un haut niveau de recettes culturelles et commerciales. Il poursuivra les études liées au schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais. Il mettra en œuvre le plan d'actions relatif aux librairie-boutiques présenté en conseil d'administration fin 2016.

L'établissement proposera une programmation plus attractive pour le grand public (Rodin, Gauguin, etc.) au sein des Galeries nationales du Grand-Palais. Quatre expositions seront par ailleurs organisées dans les musées services à compétence nationale.

L'année 2017 se caractérise également par la poursuite de la mise en œuvre de la convention entre la RMN-GP et les musées nationaux à statut service à compétence nationale, exécutoire depuis le 7 janvier 2015.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	23 296	22 928	32 119	25 550	31 728	31 728
Subventions pour charges de service public	19 175	19 175	20 550	20 550	21 728	21 728
Dotations en fonds propres	3 680	3 312	11 569	5 000	10 000	10 000
Transferts	441	441			0	0
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	65	65				
Subventions pour charges de service public	50	50				
Transferts	15	15				
Total	23 361	22 993	32 119	25 550	31 728	31 728

La subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2017 à 21 727 670 € (en AE=CP). Cette évolution de + 1 178 000 € (en AE=CP) par rapport à la LFI 2016 s'explique par :

- une augmentation de 800 000 € (en AE=CP) destinée à conforter les missions de service public de la RMN-GP ;
- une enveloppe supplémentaire de 378 000 € (en AE=CP) pour accompagner le renforcement des mesures de sûreté et sécurité.

La subvention d'investissement spécifique relative à la restauration du monument historique du Grand-Palais s'élève en PLF 2017 à 10 M€ (en AE=CP), en progression de 5 M€ (en AE=CP) par rapport à la LFI 2016. Cette dotation a vocation à permettre la poursuite des études et les premiers travaux de restauration indispensables dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	57 563 338	57 894 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	22 105 22 105	19 334 19 334
Fonctionnement autre que les charges de personnel	111 923	109 829	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	450	3 205
Intervention			Autres produits	147 361	143 080
Total des charges	169 486	167 723	Total des produits	169 916	165 619
Résultat : bénéfice	430		Résultat : perte		2 104
Total : équilibre du CR	169 916	167 723	Total : équilibre du CR	169 916	167 723

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	6 791	5 124
Investissements	7 198	16 200	Financement de l'actif par l'État	3 312	4 600
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 073	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	209	
Remboursement des dettes financières	2 254	200	Augmentation des dettes financières	2 090	
Total des emplois	9 452	16 400	Total des ressources	13 475	9 724
Apport au fonds de roulement	4 023		Prélèvement sur le fonds de roulement		6 676

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 067	1 097	1 088
– sous plafond	938	972	963
– hors plafond	129	125	125
<i>dont contrats aidés</i>	53		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit en PLF 2017 à 963 ETPT au titre de la contribution de la RMN-GP à la maîtrise de l'emploi public (soit en - 9 ETPT par rapport à la LFI 2016).

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés sur le titre 2 du ministère reste inchangé entre la LFI 2016 et le PLF 2017.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2017 (3)	Prévision de consommation en 2017 (3)
741	1 647	275	275		

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et aquarium)

Missions

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et l'Aquarium de la Porte Dorée ont été réunis dans le nouvel Établissement Public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD), chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) a été inauguré le 15 décembre 2014 par le Président de la République.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

L'année 2017 sera marquée par la modification du décret statutaire de l'EPPPD, sa gouvernance ainsi que ses orientations culturelles et scientifiques qui seront redéfinies en conséquence. Dans ce cadre, l'établissement s'attachera à définir les grands axes de son prochain contrat de performance, en tenant compte également du bilan du contrat 2011-2013. Il devra par ailleurs actualiser son projet scientifique et culturel et finaliser son projet pluriannuel d'investissement.

Ces nouvelles orientations s'accompagneront, en 2017, d'une hausse de plus de 10 % des moyens alloués par l'État à l'établissement.

Au sein de l'établissement, les missions spécifiques du MNHI consistent à rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle, de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le MNHI a ainsi pour missions de :

- conserver et présenter au public des collections appartenant à l'État, représentatives de l'histoire des arts et des cultures de l'immigration ;
- conserver, protéger et restaurer les biens culturels inscrits sur l'inventaire dont il a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales ;
- recueillir dans un centre de ressources les documents et informations portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration, ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, et les diffuser ;
- développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel de l'aquarium, l'établissement est chargé de :

- présenter aux publics la faune et la flore aquatiques de la zone intertropicale ;

- initier les jeunes publics aux notions de biodiversité, de biogéographie, d'adaptation des espèces et de protection de l'environnement ;
- participer à des actions de conservation des espèces aquatiques ;
- préserver, gérer et mettre en valeur ses collections vivantes au travers d'expositions temporaires, d'activités pédagogiques dans les espaces qui lui sont dévolus, notamment en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle. À cet effet, l'aquarium dispose de locaux adaptés aux spécificités de son fonctionnement.

Action de rattachement

Jusqu'en LFI 2016, l'établissement était rattaché à l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

A compter du PLF 2017, l'établissement est rattaché à l'action 3 « Patrimoine des musées de France » du programme 175, il contribue ainsi aux objectifs de performance de ce programme : « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines », « accroître l'accès du public au patrimoine national », « élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics », ainsi qu'aux indicateurs associés. Il participe en outre à la réalisation de l'objectif « favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du président de la République du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Sa lettre de mission est en cours de finalisation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010.

Le plan pluriannuel d'achat 2016-2018 présenté au conseil d'administration du 26 novembre 2015 a porté, en 2016, sur des objectifs d'économie rendus possible par les dispositifs de la commande publique. Les économies réalisées sur 2015 s'élèvent à 56,2 k€. Les pistes d'économies sur 2017-2018 portent principalement sur les accords-cadres UGAP et sur les fluides (recyclage de l'eau des bassins extérieurs, maîtrise consommation des besoins en électricité et en gaz du fait de la libéralisation des tarifs).

Un premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020 relatif aux investissements courants a été présenté au CA du 26 novembre 2015. Un PPI exhaustif (incluant notamment les importants travaux de remise aux normes de l'étage inférieur du Palais) sera présenté avant la fin de l'année 2016.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget initial 2016 de l'EPPPD s'établit à 8,7 M€ en dépenses et 8 M€ en recettes.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention des deux ministères de tutelle qui augmente de 1,06 M€ net de gel par rapport à 2015 afin de tenir compte des nouvelles missions confiées à l'établissement.

Les ressources propres de l'EPPPD sont composées pour l'essentiel de la billetterie, de mécénats et de revenus tirés des locations d'espaces et des concessions.

Le budget 2016 comprend par ailleurs une enveloppe de dépenses d'investissements de 1,85 M€.

Perspectives 2017

Entre octobre 2016 et janvier 2017, l'exposition « Vivre » présentera la collection Agnès B. A partir du 20 mars 2017 sera ensuite proposée l'exposition « Ciao Italia » retraçant l'histoire de l'immigration italienne en France.

L'année 2017 sera par ailleurs marquée par la finalisation de l'audit du bâtiment en cours de réalisation par l'OPPIC.

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 / Patrimoines	407	407			5 193	5 193
Subventions pour charges de service public	400	400			4 543	4 543
Dotations en fonds propres					650	650
Transferts	7	7			0	0
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	423	423				
Subventions pour charges de service public	423	423				
172 / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	975	975	1 520	1 520		
Subventions pour charges de service public	975	975	1 520	1 520		
214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale	380	380	1 886	1 886	2 686	2 686
Subventions pour charges de service public	380	380	1 886	1 886	2 686	2 686
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 771	5 771	4 506	6 606		
Subventions pour charges de service public	5 756	5 756	3 306	3 306		
Dotations en fonds propres			1 200	3 300		
Transferts	15	15				
Total	7 956	7 956	7 912	10 012	7 879	7 879

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	4 081	4 433	Subventions de l'État :	7 956	6 737
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>87</i>	<i>85</i>	– subvention pour charge de service public (SCSP)	7 956	6 737
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 107	4 293	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	270	50
Intervention			Autres produits	1 127	1 239
Total des charges	8 188	8 726	Total des produits	9 353	8 026
Résultat : bénéfice	1 165		Résultat : perte		700
Total : équilibre du CR	9 353	8 726	Total : équilibre du CR	9 353	8 726

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	400	Capacité d'autofinancement	1 432	0
Investissements	103	1 450	Financement de l'actif par l'État		3 036
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	9	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	103	1 850	Total des ressources	1 441	3 036
Apport au fonds de roulement	1 338	1 186	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	4 433	4 433	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	7 976 6 737
Fonctionnement	3 993	4 343	– autres financements publics – recettes propres	1 239
Intervention				
Investissement	3 486	1 450		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	3 086 3 036 50
Total des dépenses	11 912	10 226	Total des recettes	11 062
Solde budgétaire (excédent)		836	Solde budgétaire (déficit)	

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	836
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	836
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	836	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	0
– abondement de la trésorerie fléchée	2 036	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	-1 200	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	836	Total des financements	836

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration générale	1 814	1 814	395	395			230	230	2 439	2 439
Aquarium			345	345			70	70	415	415

Patrimoines

Programme n° 175 OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiment	172	172	1 953	2 303			3 186	1 150	5 311	3 625
Musée	773	773	196	196					969	969
Programmation	748	748	597	597					1 345	1 345
Ressources et pédagogie	926	926	507	507					1 433	1 433
Total	4 433	4 433	3 993	4 343			3 486	1 450	11 912	10 226

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	75	75
– sous plafond	68	75	75
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	26	24	26
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	26	24	26
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement en PLF 2017 est stable par rapport à 2016. Une augmentation de 2 ETPT est prévue afin de renforcer les équipes de l'établissement. Parallèlement, l'on enregistre le transfert de 2 emplois vers le T2 du ministère dans le cadre des concours Sauvadet.